

Combat Laïque-76

76.creal@orange.fr WWW.asso76.com/creal76 N°47 – Novembre 2012

TWITTER
à cette adresse :
creal_76

Bulletin édité par le

CRÉAL-76

Comité de
**Réflexion et
d'Action**
Laïque
de Seine-Maritime

Président : Jean-Michel SAHUT
434 quai H. Tertre
76940 LA MAILLERAYE-SUR-SEINE
jmf.sahut@wanadoo.fr
☎ 02.35.37.48.60

10^{ème} année

Directeur de la Publication
Roger Vanhée
06.78.23.25.44

Imprimerie spéciale de l'éditeur

ISSN 1773 -1801

Ce bulletin est servi gratuitement
aux adhérents

sommaire p. 24

Morale laïque ?

Les laïques¹ ont déjà exprimé toutes leurs réserves quant à l'engagement 46 du programme de François Hollande de réaliser l'exploit de faire cohabiter dans la loi fondamentale la République laïque et l'Empire concordataire, Jaurès et Napoléon !

A ce jour on ne sait pas ce qu'il adviendra de cet engagement : « Je proposerai d'inscrire les principes fondamentaux de la loi de 1905 sur la laïcité dans la Constitution en insérant,

à l'article premier un deuxième alinéa ainsi rédigé : « La République assure la liberté de conscience, garantit le libre exercice de culte et respecte la séparation des églises et de l'État conformément au titre premier de la loi de 1905, sous réserve des règles particulières applicables en Alsace et Moselle. »

Mais nous étions loin d'imaginer que cette audace dans la palinodie était en passe de devenir le mode coutumier de l'expression présidentielle impulsant la ligne directrice du gouvernement : face aux dévots de la compétitivité, face aux jeunes loups travestis en « pigeons », face aux vautours de la médecine...

Son allocution d'ouverture du Congrès national de l'Association des maires de France (AMF) a été l'occasion de l'observer.

Qu'on en juge : si, comme c'est probable, une loi votée début 2013 étend le droit au mariage à des couples homosexuels, le Président de la République, répondant ainsi positivement à une demande d'élus locaux, a proposé que les maires hostiles à cette extension puissent, au nom de la « liberté de conscience », être dispensés de l'exercice de leur devoir d'officier d'état civil. Un comble : le premier magistrat de la cité pourrait faire jouer une clause de conscience

pour s'exonérer du respect de la loi ! Et apprendre le lendemain que l'Élysée dénonce l'artifice que le Chef de l'État proposait solennellement la veille n'est pas de nature à nous rassurer !

La liberté de conscience ne confère pas une clause de conscience. Si l'article 1 de la loi de 1905 dispose que « La République assure la liberté de conscience. », ce serait une interprétation abusive

de penser que cela permette au citoyen, selon son humeur, de se dispenser de respecter les lois ou à sa guise de ne respecter que celles qui lui conviennent.

Il n'est pas indifférent d'observer que la dernière fois que ce concept de clause de conscience a été admis c'était pour permettre à des médecins (mais ce ne sont pas des élus) de refuser de pratiquer l'IVG pourtant devenue légale.

Face à ces errements inciviques, on comprend l'empressement de Vincent Peillon, ministre de l'Éducation nationale, à voir mettre en place des cours de « morale laïque » dans les écoles publiques. Toutefois, il ne serait pas surprenant d'apprendre que les maires récalcitrants demandent que les élèves de leurs communes puissent invoquer leur clause de conscience pour être dispensés des leçons concernant les lois condamnant l'homophobie !

le 26 novembre 2012
Jean-Michel Sahut
Président du CRÉAL-76

¹ Hélas encore trop dispersés. Voir à ce sujet page 18, l'intervention du CRÉAL-76 au colloque organisé à l'Assemblée nationale (Salle Colbert) par le "Comité Laïcité République" samedi 17 novembre.



MOTS CROISÉS

| | A | B | C | D | E | F | G | H | I | J |
|----|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | M | A | R | I | O | L | O | G | I | E |
| 2 | A | P | O | S | T | A | S | I | E | S |
| 3 | R | H | U | M | A | I | T | | N | S |
| 4 | I | O | S | | I | C | I | | I | A |
| 5 | A | R | P | | T | I | N | | S | Y |
| 6 | N | I | E | T | | S | A | I | S | I |
| 7 | I | S | T | | P | E | T | R | E | S |
| 8 | S | M | A | | E | R | O | M | I | T |
| 9 | T | E | N | D | R | A | | U | | E |
| 10 | E | S | T | A | M | I | N | E | T | S |

grille n° 29

| | A | B | C | D | E | F | G | H | I | J |
|----|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | | | | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | | | | |
| 9 | | | | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | | | | |

grille n° 30



DE L'ATELIER D'ÉCRITURE AU LIVRE

« Adieu Cousettes

Paroles de Lejaby », témoignages des employées de la société de lingerie Lejaby à Bellegarde-sur-Valserine (juillet 2012 - 72 pages)

L'Association Familiale Laïque du Bassin Bellegardien (AFLBB) a participé activement à la sortie de ce livre de témoignages. L'idée est à la fois originale et dans le droit fil de la tradition d'éducation populaire. Les ouvrières de Lejaby ont écrit leur histoire sociale douloureuse dans le cadre d'ateliers d'écriture animés par l'écrivaine Sylvie CALLET.

Ce livre très joliment illustré de photographies et très bien maqueté n'est pas vendu en librairie. On peut se le procurer, et ainsi apporter son soutien aux actions en direction des familles Bellegardiennes, en adressant un don à AFLBB 8 rue Joliot Curie 02100 Bellegarde.

Les auteures et l'auteur, puisqu'un seul homme a participé à cette œuvre collective, expliquent, chacune à leur manière leur itinéraire, leurs attentes, le travail effectué.... On passe de l'embauche, à la formation sur le tas, puis à la production... Jusqu'à la chute de 2010, c'est à dire l'exécution.... des premiers "plans de licenciements" .

On sent la joie de travailler ensemble à produire de la lingerie féminine de qualité et longtemps renommée.

La tristesse et la colère sont bien présentes ici, et pour cause : « J'aimerais leur dire, à la société Lejaby : j'ai passé 36 ans de ma vie dans leur usine et tout d'un coup plus rien. Se retrouver à 53 ans à rechercher du travail, cela n'est pas facile »

Comme l'écrit l'une d'entre elles avec humour : il y avait des hauts et des bas.... De l'espérance, de l'attachement à l'entreprise, à cette marque créée en 1930 et de l'espoir car « pendant 33 ans on a entendu dire que Lejaby allait fermer, on n'y croyait plus. » Le jour tant redouté est arrivé, elles ont résisté, combattu mais le couperet est là, impitoyable.

Quel talent d'écriture, quelle belle présentation et quelle aventure sociale et humaine de ces femmes qui nous racontent aussi leur métier avec émotion !

HORIZONTALEMENT

1. Dogmatique de nature.
2. Celtes en chef.
3. Nous y sommes ; leur coup de pied est redoutable.
4. Haut lieu du célibat.
5. Hypo actif ; ses nostalgiques sont aux aguets ; limotrophe.
6. Voilà tous les éléments pour manifester son mécontentement ; insiste pour affirmer.
7. Enjolivai.
8. Coloniaux à soutane.
9. Rendues à la vie... sans toutefois être ressuscitées !
10. D'un pas léger parfois, d'un pied féroce souvent ; od.

VERTICALEMENT

- A. Permettent les omelettes.
- B. Objecta (se) ; anti anti.
- C. Sélectionne à sa façon ; bâton amélioré.
- D. Caractères hugoliens ; regarde les frangines.
- E. Haut lac... ; façon de rire.
- F. Célèbre pour sa deuxième ; victime d'un tsunami ? ; saint brouillé, mais pas avec Paul.
- G. Plante remontante, espérons-le ; sont aux cailloux ce que le grisbi est au pognon !
- H. Antique procédure toujours d'actualité.
- I. Répète, une fois ! ; cadeau royal.
- J. Au violon donnent de l'air ; permet d'indiquer le pedigree.

MORALE LAÏQUE À L'ÉCOLE

Début septembre, à l'occasion de la rentrée scolaire, le ministre de l'Éducation nationale, Vincent Peillon, déclarait qu'il entendait mettre en place, au même titre que toutes les autres disciplines enseignées, un cours obligatoire de "morale laïque" à tous les niveaux d'enseignement .

Le retour de la morale officielle ?

Vincent Peillon précisait sa pensée dans un entretien donné à l'hebdomadaire *le Journal Du Dimanche* : « *La morale laïque c'est comprendre ce qui est juste, distinguer le bien du mal, c'est aussi des devoirs autant que des droits, des vertus, et surtout des valeurs. Je souhaite pour l'école française un enseignement qui inculquerait aux élèves des notions de morale universelle, fondée sur les idées d'humanité et de raison. La République porte une exigence de raison et de justice. La capacité de raisonner, de critiquer, de douter, tout cela doit s'apprendre à l'école. Le redressement de la France doit être un redressement matériel mais aussi intellectuel et moral.* »

Le ministre annonce dans ce même entretien dans quel esprit il entend voir la mise en place de ce dispositif qui devrait être effectif dès la rentrée 2013 : « *Je vais nommer une mission de réflexion qui devra préciser la nature de cet enseignement. Je pose trois objectifs : qu'il y ait une cohérence depuis le primaire jusqu'à la terminale ; que cet enseignement soit évalué ; qu'il trouve un véritable espace. Je souhaite que dans la formation des enseignants, dans les écoles supérieures de l'éducation et du professorat que nous mettrons en place à la rentrée 2013, les questions de morale laïque soient enseignées à tous les professeurs.* »

Cette perspective n'a pas semblé soulever de ces polémiques ravageuses qui bousculent épisodiquement le système éducatif. Faut-il comprendre que la situation dans les établissements scolaires est à ce point dégradée qu'une unanimité pourrait se faire autour de la perspective de l'introduction de cette nouvelle discipline que le ministre conçoit à part entière ? Cela veut-il dire que l'ambition de la formation civique du futur citoyen a été abandonnée par les enseignants tellement mobilisés par les impératifs d'instruction des apprentissages fondamentaux qu'ils en seraient devenus oublieux de leur mission éducative ? C'est peu probable quand on sait que la plupart des projets d'écoles ou d'établissements sont organisés autour de l'objectif de la citoyenneté, décliné à l'envi : « *dans une démarche citoyenne pour permettre au citoyen d'accéder au statut d'acteur positif au cœur de la cité* »...

Il faut pourtant reconnaître qu'au fil des années et depuis que la rédaction de ces pensum trisannuels est venue ponctuer la vie des établissements scolaires, la référence à la laïcité sombrant dans les débats oiseux sur la manière qu'il convenait de l'accommoder (ouverte, apaisée, positive, de bonne intelligence...) a fait naufrage.

Alors peut-être faut-il concéder à Vincent Peillon le mérite de vouloir réintroduire et peut-être même réhabiliter la laïcité dans les perspectives éducatives assignées à l'école. Attendons avant de nous en réjouir de lire les conclusions du groupe de travail chargé de définir pour la rentrée 2013 les contours de ce

futur enseignement.

En effet ce groupe de travail se heurtera inmanquablement à deux difficultés majeures : l'une structurelle et l'autre idéologique.

Et le dualisme scolaire ?

Structurel d'abord puisque nous ne savons pas si cette directive ira jusqu'à concerner les établissements confessionnels bénéficiant du fameux caractère propre qui les exonèrent des obligations statutaires de l'enseignement public en particulier dans le domaine de la neutralité religieuse. La commission nommée par le ministre ira-t-elle jusqu'à accoler un nouvel adjectif à la laïcité, celui de « religieuse » ?

Dans un courrier adressé au ministre de l'Éducation nationale à propos de l'introduction de cette nouvelle discipline (Enseigner la morale laïque à l'école), l'Observatoire Chrétien de la Laïcité (OCL) exprime ce vœu dont nous ne doutons pas de la sincérité mais qui, laborieusement, a bien du mal à sortir d'une insoluble contradiction : « *L'école (les enseignants et les personnels d'éducation en général) n'a pas de réponse dogmatique à apporter aux questions des enfants concernant les fondements religieux ou philosophiques du sens de la vie. Mais elle doit aider les enfants à les connaître dans leur diversité socio-historique et actuelle pour éviter d'enfermer leur liberté dans un seul paradigme et les aider à vivre collectivement cette diversité dans le respect de l'humanité, l'égalité et l'éducation de la liberté de choix de chacune et chacun. Cette éducation vise à créer les conditions qui permettent effectivement de vivre ensemble en êtres humains égaux et divers sans former de clans, de groupes identitaires... et finalement de façon non violente .*

C'est pourquoi cette morale s'impose également et avec les mêmes exigences humanistes dans tous les établissements scolaires publics ou privés.

Des établissements confessionnels (catholiques, mais désormais aussi de plus en plus musulmans...etc.) ne sauraient se dispenser de cette démarche républicaine, citoyenne et humaniste sous prétexte d'un caractère propre qui impliquerait des approches morales religieuses exclusives et particulières suscitant ainsi les germes du communautarisme identitaire. »

Début 2012, l'enseignement catholique dans un long document de 20 pages tout simplement intitulé « *Manifeste de l'école catholique au service de la Nation* » présente son projet d'organisation du système éducatif qui se place dans le droit fil des conclusions de la Congrégation pour l'éducation catholique rendues publiques le 28 décembre 1997 sous le titre de « *L'école du 3^{ème} millénaire* ». Les articles 16 et 17 de cette profession de foi, inclus dans ce Manifeste qui prétend être un modèle pour la nation, indiquent l'esprit dans lequel il a été conçu : « *... Il re-*

vient ainsi à l'école catholique d'affronter avec détermination la nouvelle situation culturelle, de se placer comme instance critique des projets éducatifs partiels, comme exemple et stimulant pour les autres institutions éducatives, de se faire frontière avancée de la préoccupation éducative de la communauté ecclésiastique. C'est ainsi que se réalise clairement le rôle public de l'école catholique qui ne naît pas comme initiative privée, mais comme expression de la réalité ecclésiastique, revêtue de par sa nature même d'un caractère public .» De par sa nature l'école catholique - même ouverte à tout public - se définit comme... catholique ; ce truisme reste peu compatible avec toute aspiration laïque dont la première exigence est la neutralité religieuse! On comprend bien que tant que le système éducatif français fonctionnera sous le régime du dualisme scolaire, il contribuera d'une part, et quoi qu'on nous en dise, à conforter la division de la jeunesse sur des critères sociaux et d'autre part à encourager les replis communautaires. Deux orientations totalement contraires à l'engagement laïque ! Dans cette configuration, vouloir construire une société fondée sur des « valeurs communes » permettant le « vivre ensemble » (je mets ces formules entre guillemets pour montrer combien leur usage devenu immodéré relève plus de l'esthétique que de la volonté politique) relève du vœu pieux.

A cette difficulté structurelle qui tient de cette spécificité française qui voit l'État laïque financer sa propre concurrence scolaire confessionnelle, on ne trouvera un début de résolution que lorsque le ministre de l'Éducation nationale dénoncera les affirmations de ses trois prédécesseurs, de Robien, Darcos et Châtel, qui prétendaient que l'école catholique est aussi l'École de la République. Il faudra probablement s'armer de patience...

L' "enseignement laïque de la morale" ?

S'y s'ajoute une difficulté idéologique : existe-t-il une morale laïque ou en d'autres termes, à l'instar des diverses familles religieuses prétendant promouvoir une éthique de vie, la laïcité est-elle porteuse d'une morale spécifique ? Quand le ministre entend faire dispenser dans les écoles une morale laïque, veut-il nous dire qu'il existe plusieurs morales cohabitant plus ou moins harmonieusement desquelles il conviendrait de s'écarter pour ne retenir que les préceptes officiels promus pour garantir la cohésion sociale ?

Dans le premier cas ce serait considérer la laïcité comme une famille spirituelle à part entière à laquelle il conviendrait de convertir l'ensemble de la population. Dans le second, la laïcité serait présentée comme la doctrine officielle de l'État républicain en matière de comportement.

Nous ne ferons pas ces procès d'intention au ministre qui, nous en sommes convaincus, n'envisage ni une conversion collective à un catéchisme d'État ni la caporalisation de la population !

On comprend bien alors que ce qui fait problème c'est la cohabitation des deux mots : « morale » et « laïque ».

Qu'est-ce que la morale ? Vaste sujet ! Mais pour nous en tenir à une définition courante prenons celle d'Armand Cuvillier (1887-1973) qui rédigea au cours de sa carrière de professeur de philosophie plusieurs manuels scolaires, définition qui est reprise par le Dictionnaire alphabétique et analogique de la lan-

gue française (Robert) : « théorie, généralement conçue de manière normative, de l'action humaine en tant qu'elle est soumise au devoir et a pour but le bien. » Pour faire court « comment se bien comporter pour bien agir ? ».

Qu'est-ce que la laïcité ? C'est un cadre juridique défini par la loi de 1905 qui, sans la nommer, en détermine les contours qui peuvent se résumer en trois points : liberté de conscience, libre exercice des cultes, indépendance réciproque entre l'État et les religions. Avec pour seule restriction, même si la formule sonne désagréablement : le respect de l'ordre public, c'est à dire le respect de la loi et en particulier des dispositions organisant les services publics, plus largement l'espace public et celles protégeant les libertés individuelles.

La laïcité n'est donc ni une philosophie, ni une doctrine auxquelles les citoyens devraient se soumettre pour pouvoir participer à la vie de la cité mais un principe politique qui entend faciliter la vie collective en permettant aux individus non pas de cohabiter, ce qui serait une interprétation communautariste, mais de coopérer librement indépendamment de leurs options personnelles en matière spirituelle.

La laïcité ne peut donc pas produire une morale spécifique puisqu'elle les accepte toutes pour peu qu'elles s'exercent dans le cadre défini par la loi de 1905. Et en particulier en ce qui concerne le respect des libertés individuelles garanties par la loi à tout individu, sans distinction de sexe, d'adhésion spirituelle ou d'origine.

Ainsi dans une République laïque, la morale ne relève que du dialogue intime et non pas d'injonctions normatives - qui plus est dispensées par l'École publique dont les enseignants deviendraient les missionnaires ! Une telle initiative détruirait l'ambition laïque de permettre à chaque individu la possibilité de se forger sa propre morale par le libre examen des réalités du monde. Le rôle des enseignants étant dans cette perspective de proposer aux élèves les outils rationnels leur permettant d'exercer leur droit au libre examen².

Si c'est ce que le ministre Vincent Peillon veut promouvoir à l'école, cette ambition est respectable mais l'appellation « morale laïque » qu'il entend lui donner est inappropriée voire dangereuse. Vouloir redonner un élan laïque à l'École publique ne peut que lui être salutaire, vouloir installer un enseignement sur l'histoire, les objectifs et la nécessité de la laïcité comme garantie de la liberté de conscience, du respect des diverses spiritualités, de la recherche des conditions de la paix civile est nécessaire. Mais faire de cet enseignement celui d'une morale n'est pas seulement une erreur, c'est aussi un dangereux contresens. □

¹ Expression empruntée à J.-C. Julien de l'Observatoire de la laïcité de Provence, dans un texte titré « Existe-t-il une "morale laïque" ? » paru dans « La raison militante », journal de l'Association des libres penseurs de France (ADLPF) n°68.

² Cette phrase de Henri Poincaré illustre le sens du « libre examen » : « La pensée ne doit jamais se soumettre, ni à un dogme, ni à un parti, ni à une passion, ni à un intérêt, ni à une idée préconçue, ni à quoi que ce soit, si ce n'est aux faits eux-mêmes, parce que, pour elle, se soumettre ce serait cesser d'être. »

LAÏCITÉ SCOLAIRE

Faire appel à des parents d'élèves (entendre des « mamans » !) pour participer à l'encadrement d'élèves de l'école publique est devenu une pratique (pédagogique ?) courante. A cette occasion est souvent relancée la question sensible du port de signes d'appartenance confessionnelle dans l'enceinte scolaire ou lors d'activités scolaires (il convient de faire la différence entre ces deux situations).

Un statut juridique

Tout d'abord il faut dire quelle néfaste influence a eue sur cette question sensible (feue) la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) en donnant raison (Délibération n° 2007 - 117 du 14 mai 2007) à des mères d'élèves qui s'étaient vu refuser la possibilité d'encadrer des activités pédagogiques parce qu'elles portaient le voile musulman. Pour la HALDE ces accompagnatrices ne sauraient être que des « parents d'élèves » et en tant que telles non astreintes à la neutralité religieuse pour ces activités. Or cette « qualité » de parents d'élèves - et encore moins celle de « mamans » - n'a pas de pertinence en cette circonstance. Dans la circulaire concernant la possibilité pour les enseignants de faire appel à des bénévoles pour les assister dans diverses activités pédagogiques il est question de « *collaborateur occasionnel du service public d'enseignement* » qui confère à ces personnes un statut juridique qui peut leur être bien utile, en particulier en termes de responsabilités.

Des situations diverses

Il faut distinguer trois situations pour lesquelles un parent d'élève peut être amené à intervenir dans le cadre scolaire :

- personne ayant un enfant scolarisé dans l'école et répondant à une demande d'entretien concernant cet enfant ou l'ayant sollicité ou voulant pour toute autre raison rencontrer tel ou tel membre du personnel enseignant : aucune obligation de neutralité religieuse.
- personne élue déléguée de parents au CA ou au Conseil d'école ou mandatée par une association de parents d'élèves pour des rencontres de concertations diverses avec l'administration ou le personnel de l'établissement : aucune obligation de neutralité religieuse.
- personne participant à encadrer ou animer une activité sous la responsabilité du service public laïque d'éducation : obligation de neutralité religieuse.

Cette personne, même si elle est « parent d'élève », n'a plus ce statut puisqu'intervenant dans le cadre des activités scolaires comme agent occasionnel contribuant au service public de l'éducation. La circulaire n°2004-084 du 18-5-2004 (JO du 22-5-2004) distingue pour une même personne la fonction de parent et celle de collaborateur du service public : « *Les agents contribuant au service public de l'éducation, quels que soient leur fonction et leur statut, sont soumis à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret. Ils doivent également s'abstenir de toute attitude qui pourrait être interprétée comme une marque d'adhésion ou au contraire comme une critique à l'égard d'une croyance particulière. Ces règles sont connues et doivent être respectées. La loi ne concerne pas les parents d'élèves. Elle ne s'applique pas non plus aux candidats qui viennent passer les épreuves d'un examen ou d'un concours dans les locaux d'un établissement public d'enseignement et qui ne deviennent pas de ce seul fait des élèves de l'enseignement public. Ceux-ci doivent toutefois se soumettre aux règles d'organisation de l'examen qui visent notamment à garantir le respect de l'ordre et de la sécurité, à permettre la vérification de l'identité des candidats ou à prévenir les risques de fraudes.* »

Pourquoi ce distinguo ?

Le statut de collaborateur bénévole fait intégrer, le temps de l'acti-

tivité, la personne concernée à l'équipe pédagogique. Elle n'est pas simplement là, sous les ordres des initiateurs de l'activité, pour porter les bagages ou conduire les enfants aux toilettes, elle est assimilée, dans ses droits et devoirs, aux « membres de l'enseignement public » et investie de ce fait, auprès des élèves placés sous sa responsabilité, de l'autorité de l'institution, ce qui a des implications juridiques comme le précise la Circulaire n°76-260 du 20 août 1976 : « *Il est rappelé que les directeurs d'école et les chefs d'établissement d'enseignement secondaire ont la possibilité d'autoriser des personnes étrangères à l'Éducation, notamment des parents d'élèves, à prêter leur concours aux enseignants lors d'une sortie ou d'un voyage collectif d'élèves.*

Les personnes qui proposeraient ainsi leur collaboration bénévole et qui participeraient, avec l'accord des chefs d'établissement et directeurs d'école, à l'encadrement d'une sortie ou d'un voyage en France et à l'étranger, seraient, aux termes de la jurisprudence administrative, considérées comme collaborateurs occasionnels du service public d'enseignement et pourraient obtenir de l'État des dommages et intérêts pour les dommages subis par eux à l'occasion de ces activités.

En ce qui concerne les dommages causés ou subis par les élèves, la jurisprudence assimile les collaborateurs bénévoles aux membres de l'enseignement public, les faisant ainsi bénéficier au même titre que ces derniers de la substitution de la responsabilité, telle qu'elle est prévue par la loi du 5 avril 1937 (RLR 560-1). L'action récursoire de l'État peut s'exercer à leur encontre dans le cas de faute lourde sans aucun rapport avec l'activité éducative. »

Être accompagnateur bénévole de telles activités n'impose nullement d'être parents d'élèves, mais le fait d'être, par ailleurs, parent d'élève ne conduit pas à pouvoir bénéficier d'un accommodement dérogatoire qui ferait que pour une même fonction on puisse, à sa guise, se libérer des obligations qu'elle implique. D'autre part, accepter que les collaborateurs occasionnels du service public d'enseignement soient dispensés de l'obligation du respect de la neutralité religieuse conduirait vite à l'étendre à l'ensemble du personnel des établissements publics. La laïcité à l'École publique ne relève pas de la clause de conscience !

Il peut être habile de jouer sur les mots pour pouvoir déplacer la portée des questions qui se posent dans la vie quotidienne des établissements d'enseignement public. Sur celle-ci précisément, pour laquelle la législation et la jurisprudence sont parfaitement établies depuis plusieurs dizaines d'années et confirmées par la Cour Européenne des Droits de l'Homme qui, par exemple, a rejeté, le 15 février 2001, le recours d'une institutrice d'une école primaire publique genevoise qui contestait l'interdiction qui lui était faite de porter le voile dans l'exercice de ses fonctions, il ne semble pas concevable d'invoquer la connotation raciste dite « islamophobe » de cette disposition. Ou alors, le fait d'exiger que soient décrochés les crucifix dans une salle d'examen domiciliée dans un établissement catholique pour garantir aux candidats de l'enseignement public la neutralité religieuse qui leur est due devrait bientôt être assimilé à un infamant racisme « *christiano-phobe* » ? □

DES POSTES POUR LE PRIVÉ : STOP OU ENCORE ?

Il est difficile d'avoir une vue précise et complète des mesures passées et présentes en faveur de l'enseignement privé mais il est certain que le robinet reste largement ouvert. Dans l' « avis sur l'enseignement scolaire » au nom de la Commission des Affaires Culturelles et de l'Éducation, Michel Ménard, député, présente le schéma d'emplois pour 2013 (<http://www.assemblee-nationale.fr/14/budget/plf2013/a0252-tIV.asp>). On y apprend que seront étendues en année pleine les mesures prises pour la rentrée 2012 : 1000 professeurs des écoles, 100 Conseillers Principaux d'Éducation - CPE -, et **226 postes pour l'enseignement privé** (20,5% du total). Il y aura 2 concours de recrutement en 2013. Pour le concours 2013-1 avec prise de poste en septembre 2013, « 22 100 postes sont ouverts dont 20 000 pour le public ». Donc 2100 pour le privé, soit 9,5%. Le JORF du 25/09 publie l'Arrêté du 28/08 du Ministère de l'Éducation Nationale attribuant **au privé 950 contrats ouverts au concours de recrutement 2013 pour le 1^{er} degré** (889 par concours externe, 31 par concours externe spécial, 10 pour le 3^{ème} concours et 20 pour la Nouvelle Calédonie). Le JORF du 19/10 donne, en fonction du même arrêté, **1 100 contrats ouverts au concours du second degré pour le privé**. Les autres contrats ouverts (150 agrégés et 940 certifiés) ne sont pas à prendre en compte car ce sont des concours internes pour l'accès à des échelles de rémunération (CAER), qui donnent lieu à des reclassements non synonymes de créations de postes. Donc au total, 950 contrats pour le 1^{er} degré et 1 100 pour le second degré, **soit 2 050 au total -un peu moins de 10%** (il y a une différence de 50 entre le tableau du rapport Ménard et les chiffres de l'Arrêté du 28/08). Sur le rapport du député Ménard, pour le concours 2013-2 avec prise de poste en septembre 2014, 21 350 postes sont ouverts correspondant « 11 476 ETP d'enseignants stagiaires » (équivalents temps plein) qui ne travailleront pas à temps complet et n'auront donc pas un salaire entier. Sur ces 11 476 ETP, le document mentionne 4 569 ETP pour le 1^{er} degré,

5 646 ETP pour le second degré soit un total de 10 347 pour le public et pour l'enseignement privé « **1 129 ETP d'enseignants stagiaires en tant que maîtres délégués** », soit presque 10% du total. Dans l'enseignement agricole, sur les 200 postes ouverts aux concours, 60 sont réservés au privé soit 30%. Pour le dispositif de bourses « emploi d'avenir professeur » à partir de la 2^{ème} année de licence qui concernera 6 000 étudiants par an pour 900€, le privé aura sa part comme pour les contrats aidés (1 700 pour le privé sur un total de 57 000). Lors de sa conférence de presse de rentrée début octobre, Éric Delabarre, secrétaire général de l'enseignement catholique, a parlé d' « **une rentrée paisible** ». Consulté sur la Refondation de l'École Publique, doté en postes dès la rentrée, l'avenir assuré avec une proportion non négligeable de recrutements programmés, le privé pourra continuer à prospérer après le traitement de faveur qu'il a connu sous l'ère Sarkozy alors qu'il devrait non pas obtenir mais rendre des postes ! L'argent public ne peut plus continuer à être siphonné pour des intérêts particuliers. **Plus de 7 milliards d'Euros sont inscrits au projet de loi de finance 2013 pour l'enseignement privé** (7 084,48 millions d'Euros, soit -0,34% par rapport à 2012). En cette période de mise à la diète des dépenses publiques, des budgets des collectivités territoriales, cette coquette somme pourrait trouver emploi plus judicieux. Le rapport du député Ménard montre aussi que le privé est sous représenté dans l'accueil des élèves en situation de handicap : 91,2% de ces élèves sont scolarisés dans le public au niveau maternelle et 86,6% au niveau élémentaire. 93,9% des CLIS relèvent de l'École Publique. Ces chiffres prennent en défaut les affirmations de l'enseignement catholique sur son improbable rôle social.

L'enseignement catholique prévoit début juin 2013 une convention sur la question « Avons-nous besoin de l'école catholique ? ». Ça se discute ! En tout cas pas avec les fonds publics qui doivent être réservés à la seule école publique! □

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

LIVRÉ À LA TUTELLE DES RÉGIONS, DES ENTREPRISES ET DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ?

Lors de la présentation de ses arbitrages sur la Refondation de l'École de la République, Vincent Peillon a souhaité voir mise en place « une meilleure articulation des formations et des métiers en lien avec les entreprises » dans l'enseignement professionnel. Le rapport lui-même demande de « reconnaître la complémentarité entre les formations en apprentissage et les Formations Professionnelles sous statut scolaire » et de « développer au sein des Lycées Professionnels les formations en apprentissage ». Une revendication de l'Association des Régions de France (ARF) est également reprise : « mettre en place, dans le cadre du récent accord entre l'État et l'ARF [du 12/09] une carte des Formations Professionnelles pilotée par la Région, adaptée aux enjeux du développement économique et de l'emploi considérés tant du point de vue national que régional ». Le rapport Gallois est sans ambiguïté, sa ligne directrice en matière d'enseignement visant à « répondre aux besoins de l'industrie » et à « rapprocher le système éducatif et les entreprises ». Des pouvoirs accrus seraient offerts aux entreprises, il s'agit de « systématiser la présence des entreprises dans la gouvernance de l'enseignement technique et professionnel au niveau des établissements (Conseils d'Administration), des Régions (établissement des cartes de formations) et au niveau national ». Il s'agit encore de « doubler le nombre de formations en alternance sur la durée du quinquennat ». Ainsi le puzzle se construit en matière d'enseignement technique et professionnel. Citons quelques décisions retenues par le gouvernement suite au rapport Gallois : « ...adaptation de l'offre des formations aux besoins de compétences des employeurs » - rappelons que c'est « dans le cadre d'un service public régional d'orientation » selon la dépêche de l'AEF du 11/10 - ; « renforcer la place de l'entreprise au sein de l'enseignement technique et professionnel » ; « favoriser l'embauche des jeunes dans les PME avec l'objectif de 500 000 apprentis en 2017 », soit presque ¼ des lycéens (il y a 2 101 600 lycéens à la rentrée 2012). Ainsi le pouvoir des entreprises sur le contenu des diplômes, le schéma des formations, le pilotage direct des lycées professionnels et techniques, leur mainmise sur les jeunes en apprentissage va s'accroître dans un cadre local de régionalisation. Comment ne pas être inquiet quand on sait qu'il y a déjà 30% d'abandons de stage par les apprentis dès la période d'essai, que le passage de 4 ans à 3 ans auxquels il faudrait encore enlever des périodes d'alternance a entraîné une baisse du taux de réussite de 6% au Bac Professionnel ? Comment ne pas être inquiet que soit envisagée la mise sous tutelle d'un quart des lycéens à la philosophie ni philanthropique ni laïque des entreprises en matière de formation ? Comment ne pas être inquiet quand on connaît la forte proportion d'établissements privés patronaux, industriels, commerciaux parfois confessionnels qui trouveraient là une clientèle supplémentaire alors que d'ores et déjà certaines formations n'existent plus dans le public ? □

L'Observatoire de la Laïcité Scolaire auquel participe le CRÉAL lance une pétition au Gouvernement, aux élu-e-s du Sénat et de l'Assemblée Nationale pour l'abrogation de la Loi Debré de 1959. C'est en effet celle-ci qui est la matrice des lois anti laïques car elle organise le financement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association (97% des établissements privés) sur fonds publics : l'État finance leurs enseignants, les collectivités locales leur fonctionnement matériel.

La campagne de signatures s'adresse pour l'instant aux associations, syndicats, élu-e-s et personnalités. Chacune, chacun peut participer à la collecte de signatures de maires, conseillers municipaux, généraux, régionaux ou de personnalités en leur proposant le texte ci-dessous, qu'on peut obtenir en envoyant un message à l'Observatoire.

FONDS PUBLICS POUR LA SEULE ÉCOLE PUBLIQUE !

Observatoire de la Laïcité scolaire 76

Pétition au gouvernement, à M. Peillon, aux sénateurs, aux députés Fonds publics pour la seule École Publique !

- Surdoté en postes sous le précédent gouvernement au détriment d'une Ecole Publique saignée, reconnu officiellement au mépris de la Loi de 1905, l'enseignement privé sépare la jeunesse en « communautés » marquées socialement.
- Lors des concertations sur la Refondation de l'Ecole de la République, la laïcité a été oubliée. Pour cette nouvelle législature et dès cette rentrée scolaire pour l'attribution de moyens et de postes, les prétentions de l'enseignement privé ont, elles, été entendues. L'enseignement catholique a été invité ès qualités à débattre de la refondation au travers de son secrétaire général (SGEC) et de ses associations de parents (UNAPEL).
- Aujourd'hui, les collectivités locales, de par la législation, sont obligées de financer l'enseignement privé. Nombre de formations professionnelles ne sont plus assurées sur l'ensemble du territoire et au sein de l'enseignement public.
- C'est pourquoi nous vous demandons de conforter et de développer une Ecole Publique de proximité, sur tout le territoire, pour toutes et tous, gratuite et laïque. Seule l'Ecole Publique peut et doit être le creuset qui garantit l'égalité et la justice sociale, offrant à la jeunesse une formation et des savoirs affranchis de tout dogme.
- A l'origine d'une politique qui instaure le financement public de l'enseignement privé, la Loi Debré de 1959 doit être abrogée. Nous vous demandons que soient adoptés tous les moyens budgétaires, réglementaires, législatifs qui n'accordent les fonds publics qu'à la seule Ecole Publique.

Premiers signataires (Observatoire Laïcité Scolaire 76) : CREAL 76, ICEM, DDEN Union de Seine-Maritime, FCPE, FSU, Snuipp, SNUEP, SUD, des élus (Rouen, St Etienne du Rouvray, Région)

Contacts : Observatoirelaicite76@laposte.net tel 06 86 15 33 59

COMPÉTITIVITÉ : UN DOGME AU SERVICE DU PATRONAT

Comme le note C. Jakse dans *Le Monde Diplomatique* de novembre, « la métamorphose du langage n'est pas anodine ». Ainsi le salaire est devenu « coût salarial », tandis que les cotisations se muent en « charges ». Ces dogmes assénés depuis 30 ans en induisent un autre : « il faut baisser les salaires au nom de l'emploi ». Comprenez qui pourra. Ce consensus politico-économique largement partagé jusque dans l'actuel gouvernement masque une réalité pudiquement mise sous le voile : entre 1982 et 2010, la part des salaires dans la valeur ajoutée a reculé de 8%. Et voilà qu'un chœur de patrons (les plus grands qui assassinent leurs sous-traitants), de pseudo pigeons, d'experts, de médias, de responsables politiques presque consensuels s'agenouille devant un nouveau dogme qui contient et justifie les précédents : la sacrosainte compétitivité. Peu importe que ce concept soit flou et contesté, Paul Krugman estimant que « la compétitivité est un mot vide de sens lorsqu'il est appliqué aux économies nationales ». Ce prix Nobel d'économie qui n'est pas un anticapitaliste, dans « Sortez-nous de cette crise ...maintenant ! », défend cette idée keynésienne : par le passé toutes les politiques de sortie de crise ont visé à faire baisser la valeur de la dette, et non à la rembourser. Le rapport du grand patron Gallois, qui n'avait pas caché sa doctrine remède de cheval « choc de la compétitivité » payé essentiellement par les consommateurs via la TVA a trouvé illico sa traduction assez fidèle dans le « pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi » présenté par le Premier Ministre. Dans la précipitation, sans débat parlementaire, sans débat public. Les accusés sont donc les salaires directs et indirects (cotisations) et les dépenses publiques. Déjà malmenés dans la Loi de Finance pour 2013 : économie de 10 milliards d'Euros grâce à « la stabilisation des effectifs et de la masse salariale de l'État », 25 milliards de recettes fiscales supplémentaires dont 5 milliards versés par les retraités. C. Jakse estime que ces 35 milliards au total seront supportés à 70% par les salaires et à 30% par les actionnaires et les grandes fortunes. Le pacte présenté par le Gouvernement en rajoute encore ! En maintenant la niche fiscale « crédit d'impôt-recherche » qui a plus été utilisée comme outil d'optimisation fiscale que comme moyen de promotion de la recherche et développement (R&D pour laquelle la France est notoirement en retard), au point qu'un député UMP (Gilles Carrez) a estimé que

c'est « une politique de la recherche peu efficace et très coûteuse ». Au-delà de la dose homéopathique de représentants de salariés dans les CA des grandes entreprises (plus de 5000 salariés), la mesure phare en faveur des entreprises est le « crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi » représentant une baisse de 6% du « coût de travail ». Ces 20 milliards de crédits d'impôt sur les cotisations sociales vont être doublement payés par les classes populaires : directement avec 10 milliards d'augmentation attendue de la TVA, indirectement avec 10 milliards de baisse des dépenses publiques générant encore moins de services publics, de protection sociale, d'investissements d'avenir. L'allègement de 10 milliards des cotisations salariales ne constitue pas une bonne nouvelle. Comme toute cotisation (salariale et patronale que l'entreprise

C'est simple, prenez tout ce qui a été mis en place entre 1944 et 1952. Il s'agit aujourd'hui de sortir de 1945, et de défaire méthodiquement le programme du Conseil national de la Résistance !

D. Kessler

intégrer au prix des marchandises ou services), c'est un salaire indirect couvrant — de plus en plus mal — les besoins de santé, les pensions, les indemnités chômage, les allocations familiales. *Le Monde* du 7 novembre précise que la baisse des dépenses publiques « pourrait viser l'assurance maladie et les collectivités locales, pourtant déjà mises à la diète ». Hasard du calendrier ? Le FMI, le 5 novembre, dans ses recommandations pour la France (*Le Monde* du 7.11), pointe le « manque de compétitivité de l'économie française ». Le FMI préconise « une réduction des dépenses plus ambitieuse » visant aussi la sécurité sociale et les collectivités locales, d'envisager une réforme des retraites par augmentation de l'âge de départ et non par hausse des contributions, de faciliter les procédures de licenciement, de réduire les cotisations sociales, d'opérer « un effort de modération salariale, notamment au niveau du SMIC » ! Au moment où « chômage et misère explosent dans les quartiers sensibles » (*Mediapart* du 16.11) selon un rapport de l'ONZUS (Observatoire

National des Zones Urbaines Sensibles). Le chômage y atteint 22,7% en 2011 dont 40,4% des 15-24 ans. « Seulement une femme sur deux âgée de 25 à 64 ans occupe un emploi » dans ces quartiers « prioritaires »... pour encaisser la crise. Mais pas de modération ni de décence pour le patronat. Le coût du capital est passé sous silence comme le montre le dossier d'Attac et de la Fondation Copernic « En finir avec la compétitivité » (<http://www.fondation-copernic.org/spip.php?article789>). « Pourtant les revenus nets distribués représentent aujourd'hui 9% de la valeur ajoutée des sociétés non financières, niveau historique record depuis la seconde guerre mondiale, contre 5,6% en 1999 ». Alors les dogmes de la compétitivité, de la nécessaire baisse du coût du travail, de la réduction des dépenses publiques, qu'on nous dit aussi incontournables que le vent et la pluie, en cachent en réalité un autre : « le refus de toucher aux dividendes versés aux actionnaires ». Si on prend pour base le coût des 60 000 enseignants promis chiffré à 2 milliards par l'Institut Montaigne, « le cadeau de 10 milliards d'Euros qui sera fait aux entreprises en 2014 représente l'équivalent de 300 000 emplois publics nouveaux ». La politique libérale menée à l'échelle européenne, destructrice de toute solidarité, d'un niveau de vie décent, du droit du travail, est de plus une impasse. Que signifie la compétitivité pour gagner des parts de marché quand l'essentiel des relations commerciales en Europe a lieu à l'intérieur de l'UE, quand la récession est activement généralisée par le recul des salaires, pensions, services et dépenses publiques ? « La compétitivité fournit une caution à ce qui s'apparente en réalité à un dumping généralisé » écrit Gilles Ardinat dans *Le Monde Diplomatique* d'octobre. Est-il inéluctable qu'il y ait quelques gagnants et énormément de perdants ? « Le pacte qui a permis les Trente Glorieuses est à bout de souffle, il ne fonctionne plus et il focalise le dialogue social » explique M. Gallois dans les Echos du 6.11. Dans les discussions en cours (sécurité sociale, sécurisation de l'emploi, institutions représentatives du personnel), M. Gallois voit « une occasion historique ».

Gageons qu'elle est cohérente avec celle de Denis Kessler, ancien vice-président du MEDEF, qui au début du quinquennat Sarkozy entendait voir liquider les acquis du Conseil National de la Résistance. □

NON, LA SANTÉ N'EST PAS UNE MARCHANDISE !!

Le bilan de la semaine européenne pour le droit à la santé est mitigé, la mobilisation sur Rouen a eu le succès escompté : bon accueil du public, échange constructif entre les différents intervenants. Hélas, la manifestation à Paris le 6 octobre est restée assez confidentielle ... contrairement à l'indécente grève des médecins qui a fait "reculer" le gouvernement (en réalité, il avait déjà signé un accord avec des syndicats leur laissant la bride sur le cou.

COLLECTIF NOTRE SANTÉ EN DANGER :

Nouvelles de la **Maladrerie** : le collectif 76 occupe toujours les lieux avec 9 familles, le Tribunal de grande instance a repoussé à mars 2013, fin de la trêve hivernale l'expulsion, c'est une petite victoire du droit à l'hébergement qui ne résout pas les problèmes de fond. Le Collectif 76 Salariés du social et du médico-social précise : « Notre intention n'est pas de se substituer aux pouvoirs publics : nous avons fait fonctionner un centre d'hébergement pendant 10 mois, l'Etat aura économisé près de 700 000 euros. Il reste malgré cela entre 50 et 80 personnes sans solutions sur l'agglomération de Rouen. » Il appelle à un rassemblement de 18H à 19H tous les 2^e et 4^e mardis de chaque mois à partir du 27 novembre pour exiger l'ouverture immédiate de places d'hébergement supplémentaires.

Hôpital-maternité du Belvédère : le collectif « soutenez le Belvédère » revendique le fait de gérer l'urgence 24h/24 et 365 jours/an sans en avoir la reconnaissance financière et dénonce la tarification à l'acte, TAA, qui privilégie les actes techniques au détriment de l'accompagnement humain. Ainsi, une césarienne est « mieux » remboursée qu'un accouchement par voie basse, ce qui défavorise la politique de respect de la naissance de cette maternité unique en France. La chambre régionale des comptes confirme encore une fois (dans un rapport disponible en ligne), la bonne gestion de l'établissement, et l'injustice que crée ce mode de rémunération à l'acte. Alors que la périnatalité semble dangereusement disparaître des priorités nationales, (la France fait partie des rares pays rétrogradés sur le plan de la mortalité périnatale en Europe), les équipes restent entièrement mobilisées pour défendre cet outil citoyen pour les citoyens, qu'elles ont créé collectivement depuis plus de 50 ans.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Le dossier spécial de l'hebdomadaire Marianne du 3 au 9 novembre fait le constat accablant du décalage croissant entre la médecine générale qui est de plus en plus en difficulté, et des spécialistes de secteur 2 qui privilégient leur confort de vie aux dépens de la défense de la santé.

Après trente ans de corporatisme ultra libéral visant à s'exonérer du service public, les syndicats des médecins libéraux ont obtenu satisfaction tant sur les dépassements d'honoraires, que sur la liberté d'installation qui amplifie le déséquilibre entre les zones sur dotées et les déserts médicaux.

Pendant ce temps, les hôpitaux, soumis à la délétère tarification à l'acte, et n'ayant pas su ou pu trouver une organisation convenable lors de la mise en place des trente-cinq heures,

fonctionnent sur la tête dans des conditions indignes pour les soignants comme pour les soignés. Cette situation entraîne le découragement des personnels et va jusqu'à la démission de responsables de service refusant d'assumer leur mission sans les moyens adéquats.



Quelques chiffres qui soulignent la disparité de la situation :

- en trente ans, le nombre de médecins a augmenté de 92,9%
- depuis 10 ans :
 - le nombre de spécialistes augmente de 10% quand celui des généralistes baisse de 7,5% ;
 - les spécialistes de secteur 2 les mieux auto

rémunérés, cardiologues, ophtalmologistes, radiologues, font partie des 1% les plus riches en France ; la part des dépenses de santé financées par les organismes obligatoires a baissé d'un point, l'équivalent de 2,4 milliards/an; le RAC (Reste à Charge du patient) représente 5% pour les revenus moyens contre 1,9% pour les plus aisés.

En résumé, depuis les années 80, faute d'avoir su revaloriser les tarifs et abonder le financement de la sécurité sociale, les gouvernements successifs ont laissé, bon gré, mal gré, s'installer une situation injustifiable.

La politique de santé est aussi la conséquence des traités européens qui visent à privatiser les services publics. Elle est à l'image de la société, affichant de grands et beaux principes universels, puis acceptant tant de dérogations que cela aboutit à un rejet général.

Les risques :

la limite des dépassements d'honoraires, fixée à 2,5 X du tarif sécu peut devenir une norme alors que la moyenne est actuellement de 1,5 X.

L'instauration d'une couverture complémentaire universelle peut inciter l'État à transférer tout ou partie des dépenses assurées par le régime obligatoire, ce qui aboutirait à une PRIVATISATION de la SÉCURITÉ SOCIALE.

Questions essentielles

- QUEL MODÈLE SOCIAL POUR LE FUTUR ?
- VOULONS-NOUS UN SERVICE PUBLIC DE LA PROTECTION SOCIALE dont nous serions les usagers et non les clients ?
- COMMENT CONSTRUIRE UNE EUROPE SOLIDAIRE ET SOCIALE DANS CE CONTEXTE ULTRALIBÉRAL ?



DÉCRYPTER LES CONTROVERSES SCIENTIFIQUES UN ENJEU DÉMOCRATIQUE

C'est une proposition de réconciliation du « grand public » avec la science et les scientifiques qui est présentée dans le **numéro d'octobre 2012 de la revue *Science et Avenir***. L'auteur de cette proposition Bruno LATOUR philosophe et sociologue des sciences est interrogé par le magazine.

Il fait, comme beaucoup d'entre nous, le constat alarmant que les scientifiques sont l'objet d'une méfiance croissante dans « l'opinion ». Les résultats reconnus de la science sont relativisés par un nombre non négligeable de nos concitoyens.

Une des raisons de ce divorce, pense-t-il, c'est la durée infinie des controverses scientifiques (par exemple celles qui traitent du Mediator ou la disparition des abeilles). À s'éterniser sans progresser les débats perdent tout crédit et désespèrent toute velléité citoyenne.

Pour donner aux citoyens les moyens de comprendre réellement les enjeux des débats, pour juger et décider en connaissance de cause il propose ce qu'il appelle une « **cartographie des controverses** ».

Il ne s'agit pas de cartes comme celles utilisées par les géographes.

Le principe en est plutôt celui d'une méthode pédagogique (l'auteur est également enseignant : École des Mines de Paris de 1982 à 2006 et Sciences-Po Paris de 2007 à 2012). Les matériaux qui constituent cette cartographie sont des enregistrements d'entretiens, de films, des explications de points techniques, des outils de bibliométrie qui permettent de dire combien d'auteurs ont publié dans le cadre d'une controverse donnée, etc. Le but étant de déterminer qui en sont les acteurs et d'établir la nature des liens qui les unissent.

A l'origine cette méthode était uniquement utilisée pour la formation des étudiants de Bruno Latour. Aujourd'hui 19 universités dans le monde enseignent la « **cartographie des controverses** ».

L'objectif est maintenant de mettre ces outils à la disposition de tous. Ce sera fait grâce à INTERNET.

Des sites clairs et lisibles sont à l'étude.

Pour ce sociologue, désormais chaque citoyen ne doit pas seulement apprendre mais enquêter pour découvrir qui sont les producteurs de savoir, où sont les conflits, les intérêts, qui finance la recherche...etc.

La fonction d'expert, d'ailleurs extrêmement contestée, est à bannir. Aussi bien pour ceux d'entre eux qui participent aux agences que pour ceux qui conseillent les politiques la mission est impossible.

L'objectif à terme c'est l'instauration de nouvelles assemblées, la refonte des institutions scientifiques.

C'est également le devoir et l'intérêt des chercheurs scientifiques que de faire preuve de transparence sur leurs pratiques, leurs financements...etc. *Tous ces aspects sont d'ailleurs représentés dans la cartographie des controverses.*

Le débat démocratique est absolument nécessaire pour clore en temps raisonnable les controverses scientifiques car les dangers sont immenses pour l'humanité. La plus grande menace est écologique. Les changements induits par l'homme sur l'environnement priment maintenant sur les changements naturels.

Notre responsabilité collective est immense or, au moment où l'humanité en a le plus grand besoin, l'opinion publique se méfie de la science. Les sectes (créationnistes et autres) en tirent profit. Les lobbies financiers utilisent au maximum les pseudo-débats (climato-sceptiques et autres) pour défendre leurs intérêts. Les scientifiques eux-mêmes souvent désarçonnés par ces procédés ne savent pas répondre aux arguments spécieux de leurs contradicteurs.

Bruno Latour a conscience de la difficulté d'instaurer un vrai débat fructueux et efficace - celui sur les nanotechnologies en 2009 et 2010 a échoué.

C'est pourquoi outre ses propositions de « cartographie des controverses » dédiées au grand public, il travaille avec ses collègues à un enseignement adapté aux enfants et aux adolescents.

A Toulouse depuis 10 ans, Christophe VIEU, chercheur, met en scène des controverses sur les nanotechnologies dans les collèges. Il s'agit d'un exercice de pédagogie et de démocratie.

De plus pour inciter le public à participer à des débats scientifiques, les chercheurs participent depuis deux ans au festival *Novela* à Toulouse.

Cette année la thématique en est *Passion Gaïa* (Gaïa étant la terre-mère de la mythologie grecque). Ce qui est développé dans ce festival est une approche esthétique - esthétique au sens premier du terme : ce qui permet de « rendre sensible à des phénomènes ». On fait appel au théâtre, au cinéma, à la danse, à la musique afin de rendre chacun sensible à ces problèmes écologiques dont l'ampleur nous dépasse.

Au CRÉAL, nous ne pouvons que souscrire à ces propositions d'initiation à la démocratie et à la Science par le truchement de l'art, de la sensibilité, de la beauté. Tout cela manque beaucoup. □

CIMETIÈRE

A Brou, ce n'est pas Clochemerle mais cela y ressemble. Dans cette petite commune de 3300 habitants (âmes ?) située en Eure-et-Loir, le maire a fait déposer la croix qui trônait depuis 1979 sur le portail du cimetière.

Au XVIII^{ème} siècle, pour avoir refusé d'ôter son chapeau en passant devant un crucifix, la Chevalier de La Barre fut condamné à mort et roué en place publique. En ce début de XXI^{ème} siècle, et depuis plus de cent ans, ce symbole religieux, pas plus que d'autres, n'a sa place sur le portail d'un cimetière sauf si ce symbole était présent lors de la promulgation de la loi de Séparation en 1905.

Le maire de Brou (28), suite à une demande d'une conseillère municipale de la commune, a fait retirer la croix qui était fixée au portail du cimetière communal. Cette conseillère qui se dit « *de droite et catholique* » a relayé les doléances « *d'administrés qui trouvaient anormal de voir une croix chrétienne dans un lieu public* ». En effet si les sépultures sont considérées comme le domaine privé des familles et peuvent donc, à ce titre, exprimer librement les convictions confessionnelles des défunts, le portail du cimetière appartient au

domaine public et doit donc, à ce titre, respecter une stricte neutralité religieuse, conformément à la loi de séparation des églises et de l'État¹. C'est ce que tient à préciser la conseillère scrupuleuse quand elle déclare : « *Cette anomalie, qui datait d'une ancienne mandature, était en contradiction avec la loi de 1905...* »

Le maire de Brou, Philippe Masson (radical-valoisien), dont le patron du bar « Le Petit Broutain » assure qu'il se rend à l'office tous les dimanches, ne pensait pas que cette mise en conformité² lui vaudrait tant de réprobation. Il a reçu des centaines de messages s'exprimant tous dans l'esprit de celui-ci : « *Monsieur le maire, scier une croix sur le portail d'un cimetière est un blasphème. Montrer du doigt les croyants, cela va à l'encontre de votre rôle de maire.* »

Depuis on n'est pas loin de retrouver l'ambiance de Clochemerle. On parle d'une pétition que le curé ferait circuler auprès de ses paroissiens quand, pour éviter que le ridicule ne s'abatte sur la commune, les plus diplomates s'empressent de dénoncer les « *gens qui ne sont même pas de Brou qui jettent de l'huile sur le feu.* »

Ambiance à la Clochemerle ! Sauf que cette histoire fait litière au Front National local qui, au nom des racines catholiques et chrétiennes de la France, dénonce en expert novice « *une conception étroite et sectaire de la laïcité* ». Le porte-parole et le secrétaire départemental du FN 28 relayés par des blogs « *résistants* » (on croit rêver !) embouchent la trompette alarmiste d'un « *islamisme rampant* » profitant de la « *perte des valeurs chrétiennes* ». La laïcisation du portail du cimetière de Brou (28) en serait une emblématique expression dont le maire s'est fait le bras armé !

On voit ainsi que l'extrême droite nouvellement convertie à une laïcité véhémement à l'égard des

musulmans se trouve bien moins rigoriste quand il s'agit de remédier à des errements dus aux libertés que les catholiques ont cru bon de prendre au fil du temps avec la loi de 1905, plus d'un siècle après sa promulgation ! Cela permet au moins de corriger une idée trop souvent admise qui veut que les nouveaux convertis à un principe en soient toujours les plus zélés adeptes ! □

¹ Article 28 de la loi de 1905 : « *Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions.* »

² Une vérification sur l'ensemble du territoire de la République nous vaudrait, à n'en pas douter, bien des surprises et cette mise en conformité bien des conflits !



LAÏCITÉ

LE CHANGEMENT DANS LA CONTINUITÉ

Décidément, il y a comme une incompréhension. Que ce soit le Président de la République ou le ministre de l'Intérieur qui souvent évoquent la laïcité dans leurs propos, nous n'arrivons pas à bien comprendre de quelle laïcité il est question. Bien sûr ils ont compris qu'à l'heure du changement, adjectiver la laïcité n'est plus de mise mais cet effort sémantique pèse de peu au regard des actes qui semblent vouloir s'inscrire dans une certaine continuité.

Le 8 juillet

L'anniversaire de la réconciliation franco-allemande était célébré sur le parvis et dans l'enceinte de la cathédrale de Reims. Une cérémonie religieuse sous la "haute autorité" de l'évêque du diocèse y a eu lieu en présence d'Angela Merkel et de François Hollande. Curieux clin d'œil à l'intention du Vatican qui revendique les « racines chrétiennes » de l'Europe. Il est vrai que déjà, le drapeau européen reprend le symbole du voile de Marie !

Le 22 septembre

Le diocèse de Troyes a ainsi reçu la visite du ministre de l'Intérieur à l'occasion de la béatification du Père Louis Brisson, fondateur des ordres religieux enseignants des Oblats et des Oblates de Saint-François de Sales. Si l'Église catholique est en droit d'honorer ses plus éminents serviteurs distingués selon les critères qui lui appartiennent, rien ne justifie qu'un représentant de la République, fut-il ministre de l'Intérieur participe à son panégyrique. D'autant que Louis Brisson fut un adversaire de la République, maudissant les lois scolaires dites de Jules Ferry et condamnant la loi de 1905 (voir "Béatification" p. 14). Manuel Valls sera le premier ministre de l'Intérieur à se rendre à une semblable cérémonie.. En effet, si le protocole veut qu'un représentant du gouvernement soit présent chaque fois qu'un légat du pape (en l'occurrence ici le cardinal Angelo Amato, préfet pour les Causes des Saints) participe à un événement ecclésiastique en France, c'est la première fois qu'un ministre de l'Intérieur se rendait lui-même à une béatification.

Ajoutons à cela que le journal du Conseil Général, "L'Aube Nouvelle" et l'office du tourisme de la mairie de Troyes n'ont pas manqué de faire l'éloge de Brisson et de communiquer le calendrier des cérémonies.

Et comme si ce n'était pas déjà trop, on apprend que les contribuables en seront de 40700 €. C'est le montant de la subvention de l'État pour permettre le financement d'un autel pour la messe de béatification. La Libre Pensée de l'Aube a mené une campagne de dénonciation de cette atteinte à la laïcité et fait savoir publiquement qu'elle exigeait le remboursement de cette somme. La presse locale qui a largement couvert l'évènement religieux a préféré rester muette sur les initiatives de la Libre Pensée.

Le 27 septembre

Manuel Valls assiste à l'inauguration de la mosquée de Strasbourg ¹. Il y déclare entre autre : « *en Alsace vous êtes l'exemple même. Et lorsqu'un système fonctionne, qui est compatible avec notre république et notre démocratie il n'y a pas de raison de le supprimer en prétextant l'exception qu'il représente* ». Réaffirmant ainsi que l'abrogation du statut d'Alsace-Moselle n'est pas à l'ordre du jour (voir le communiqué de l'association EGALE p. 16). Le projet, qui date de 1993, a coûté 10,5 millions d'euros, dont 26% financés par les collectivités locales grâce aux spécificités du droit d'Alsace-Moselle, 37% par le gouvernement marocain, et 13% par l'Arabie saoudite et le Koweït.

Le 21 octobre

Manuel Valls a assisté à Rome aux cérémonies de Canonisation du Père Berthieu (jésuite et aumônier militaire des troupes coloniales, les conquêtes coloniales allant de pair avec l'évangélisation, ce qui lui vaut d'être fait par le Vatican « *premier saint de Madagascar et de l'Océan Indien* ».

Par ailleurs

On a beaucoup entendu parler du titre honorifique de Chanoine de la basilique Saint-Jean de Latran. Cette dis-

tinction suscita quelques contestations lorsque le prédécesseur de François Hollande se rendit à Rome pour y être intronisé. Celui-ci en profita pour tenir des propos oiseux comparant les mérites de l'instituteur et ceux du curé. Sur ce point on observe un modeste changement. En effet le président de la République a officiellement accepté le titre de Chanoine de Latran "au nom de la tradition" mais il n'ira pas en recevoir le siège au Latran.

Toutefois François Hollande effectuera durant le quinquennat "une visite privée" au Vatican.

Outre cette honorifique distinction, tous les Présidents de la République française, une fois élus, se trouvent ipso facto promus à divers titres religieux dont voici la liste (peut-être pas exhaustive !).

Proto-chanoine de la cathédrale Notre-Dame d'Embrun

Chanoine honoraire de la cathédrale de Saint-Jean-de-Maurienne

Chanoine ad honores de Saint-Hilaire de Poitiers, de Saint-Julien du Mans, de Saint-Martin de Tours, de Saint-Maurice d'Angers, de Saint-Jean de Lyon, de Saint-Étienne de Châlons-en-Champagne et de Saint-Germain-des-Prés à Paris.

Proto-chanoine de la basilique Notre-Dame de Cléry

et .. Premier et unique chanoine d'honneur de l'archibasilique Saint-Jean de Latran à Rome.

Les autorités religieuses qui confèrent ces titres et distinctions ne semblent pas avoir été informées que la France n'était plus une monarchie mais une république laïque. A moins que « pour des siècles et des siècles » elle n'ait pas abandonné son rêve de restauration de l'Ancien régime ! □

MARIAGE

La volonté réaffirmée par le gouvernement de légiférer pour permettre le mariage entre personnes de même sexe, union ouvrant droit à l'adoption pleine et entière, suscite la levée de boucliers de tout ce qui compte en matière de forces cléricales¹ soutenues, et cela a la vertu de les remettre à leur juste place, par tout ce qui compte en matière de forces politiques de droite et d'extrême droite. Il n'est pas indifférent d'observer que cette alliance se cimente chaque fois que se profile la perspective de l'ouverture de nouveaux droits en matière de liberté sexuelle : union libre, dépénalisation de l'homosexualité, contraception, IVG, procréation médicalement assistée, PACS ...

État civil

C'est le 20 septembre 1792 que l'Assemblée nationale décrète la sécularisation de l'État civil² désaisissant l'église catholique de son monopole en la matière. Les registres détenus par les prêtres devront être remis aux autorités municipales qui dorénavant auront la charge de la rédaction des actes de naissances, de décès et de ... mariages ! Nous y voilà.

De ce fait, le mariage est déconnecté de sa dimension confessionnelle. Libre aux époux de faire procéder à une cérémonie religieuse après, et seulement après, le mariage civil qui seul au regard de la loi établit la validité de l'union. Comble de l'infortune cléricale, ce même jour de 1792 est institué le divorce³. Le mariage n'est plus un lien indissoluble.

Ainsi depuis 1792, le mariage n'est plus un sacrement religieux. La proposition gouvernementale consiste donc à élargir le champ de l'application de cet acte civil et de permettre à des personnes de même sexe de s'unir devant monsieur le maire. De la même manière, en son temps, l'autorité paternelle a-t-elle été élargie à l'autorité conjointe des deux parents, ce fut l'autorité parentale ; l'église catholique s'y était opposée. De la même manière, en son temps, l'église catholique s'est opposée à l'abolition du devoir d'obéissance dû par la femme à son époux, à l'abolition du motif de « faute » pour justifier une demande de divorce, au droit pour la femme de percevoir elle-même son salaire (après que son mari l'eut autorisée à exercer un métier !), le droit pour une épouse d'ouvrir un compte en banque sans avoir besoin d'en demander la permission à son mari, et que dire des anathèmes condamnant aux feux de l'Enfer ceux et celles qui militaient pour le contrôle des naissances, la libre contraception et l'avortement libre et gratuit. A chaque fois ces progrès dans l'émancipation de la personne humaine se heurtaient à l'opposition du clergé qui organisait processions et prières

publiques, annonçait le dépérissement de l'espèce humaine dû à la dénatalité, prévoyait la colère de Dieu devant ce déferlement de luxure qui anéantirait la famille. La Sainte famille !

Une avancée égalitaire

Aujourd'hui avec cette perspective de voir des couples de personnes de même sexe pouvoir accéder au mariage, nous entendons les mêmes arguments, ces mêmes arguments qui avec le recul du temps ont montré leur inanité. C'est à ce point déplorable que ceux qui hier s'opposaient au PACS pour ces mêmes raisons en viennent à dire qu'il n'est pas besoin du mariage pour les homosexuels puisqu'il y a le PACS !

Accordons cependant que cette nouvelle avancée égalitaire rompt avec une idée fortement ancrée dans les esprits : le mariage est fait pour fonder une famille. Les couples hétéro sans progénitures étant souvent considérés comme pathologiquement stériles ou pathologiquement égoïstes ! Et selon le cas l'objet de la commisération ou de la réprobation de leur entourage.

Cette convergence de vue entre le maire et le curé dans les finalités procréatrices de l'union officielle d'un homme et d'une femme a permis pendant plus de deux siècles au mariage civil et au mariage religieux de faire bon ménage. Cela tient au fait qu'il était impensable d'admettre ce que nous savons aujourd'hui : qu'il puisse arriver que le sentiment d'appartenance à un genre ne soit pas en correspondance avec l'apparence sexuée. On sait aujourd'hui que certaines per-



sonnes vivent cette situation. Et le plus souvent douloureusement. Prenant en considération cette réalité, réalité qui s'impose par le fait qu'il existe des couples homosexuels, il était inévitable que

le législateur en vienne inéluctablement à s'en saisir pour tenter d'y apporter une réponse fondée sur l'égalité des citoyens devant les institutions. En cela la France ne sera pas pionnière. Déjà plusieurs pays ont légalisé le mariage entre personnes de même sexe : cinq pays de l'Union européenne (Pays-Bas, Belgique, Espagne, Suède et Portugal)⁴, la Norvège, l'Islande, l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'ensemble des provinces qui composent le Canada, sept états des USA (Vermont, Connecticut, Iowa, Massachusetts, Maryland, New-Jersey et Washington), le district de Mexico (Mexique)...

Cléricalisme

Il ne faut donc pas s'étonner de voir les forces cléricales associées s'opposer à ce projet. Campant sur leurs dogmes, elles n'ont jamais voulu voir les évolutions libératrices des mœurs, et en particulier dans le domaine de la sexualité. Elles ont en commun de vouloir surveiller les lits et contrôler les ventres. Elles pourraient dénoncer publiquement et à l'unisson les méfaits du fanatisme religieux, elles pourraient s'unir pour manifester leur exigence de règlement de l'interminable conflit au Moyen-Orient, elles pourraient unir leurs prières pour que leurs dieux associés modèrent la voracité des puissances financières qui affament le monde... Il ne manque pas de causes universelles dépassant les ap-

partenances confessionnelles ! Il se trouve que les autorités religieuses, dans leur diversité, en ont trouvé une : s'opposer au mariage pour les personnes de même sexe !

Pourtant pour ce que nous savons de ce que sera la loi proposée, il n'est pas question d'imposer l'ouverture de l'église, du temple, de la synagogue ou de la mosquée pour y célébrer le mariage d'homosexuel-le-s. Il s'agit du mariage civil. La République ne demande pas aux religions de modifier leurs traditions en matière de mariage, elle entend modifier la loi de la République. L'extension du mariage civil aux personnes de même sexe, ne changera rien en terme de polygamie, d'inceste ou autres turpitudes que des chefs religieux, dans leur imagination débridée, ont cru débusquer derrière cette proposition législative.

Et l'adoption ?

L'extension du droit au mariage aux couples d'homosexuel-le-s n'a bien entendu de sens que si ces couples accèdent à l'ensemble des droits. Ou alors ce serait un mariage pour de faux, une mascarade à laquelle on comprendrait que les tenants de la tradition s'opposent. Mais pour le coup, ils obtiennent satisfaction et devraient avoir matière à se réjouir : ce mariage doit permettre de fonder une famille ! Par l'adoption⁵ ou par la procréation médicalement assistée (ce qui n'est pas acquis). Voilà qui devrait faire plaisir aux défenseurs des vertus bibliques et coraniques !

De toute façon il convient de le rappeler, bien que cette proposition de loi porte l'étrange étiquette de « mariage pour tous », il n'est pas question de rendre le mariage obligatoire. On respire dans les presbytères et les couvents ! □

¹ A l'exception notoire de l'Union bouddhiste de France dont le vice-président, Olivier Wang-Genh a tenu à faire savoir que le mariage pour tous « ne fait pas l'objet d'une opinion dogmatique ou déterminée », et que le bouddhisme « ... laisse à chaque individu toute liberté de conscience et de choix dans ce domaine. »

² En France, l'état civil est institué par l'ordonnance de Villers-Cotterêts signée par François 1^{er} en 1539. Les curés des paroisses doivent tenir les registres des baptêmes, mariages et sépultures. De ce fait seules les personnes de confession catholiques se trouvent enregistrées. Il faudra attendre 1787 pour que Louis XVI, par l'Édit de Versailles étende cette disposition aux non-catholiques sans qu'ils aient besoin de se convertir au catholicisme. Les Juifs sont exclus du bénéfice de cette « magnanimité » au motif qu'ils ne sont pas sujets du roi de France.

³ Ce droit au divorce connaîtra bien des vicissitudes : en 1804, le Code Civil le rend pratiquement impossible, en 1816 il est supprimé, étant considéré comme un « poison révolutionnaire » et il est laborieusement rétabli par la loi du 17 juillet 1876 dite « loi Naquet » du nom de son promoteur Alfred Naquet. Les cléricaux se déchaînent alors contre un « complot sémitique » envers « la France chrétienne ». Il se trouve qu'Alfred Naquet était Juif. Depuis, les différentes dispositions le concernant tendirent plutôt à le faciliter. Il faut cependant exclure de cette tendance le régime de Vichy qui voulut, au contraire en restreindre les possibilités.

⁴ 11 états membres de l'UE autorisent une autre forme d'union : France, Allemagne, Hongrie, République tchèque, Grande-Bretagne, Danemark, Finlande, Luxembourg, Slovaquie, République d'Irlande, Autriche. 11 états membres ne permettent aucune forme d'union : Italie, Grèce, Chypre, Malte, Slovaquie, Lituanie, Estonie, Roumanie, Bulgarie, Lettonie et Pologne.

⁵ En fait il semble que l'adoption soit plus difficile pour les couples homosexuels et qu'un-e célibataire peut adopter plus facilement.

BÉATIFICATION

L'église catholique qui, par la voix de l'archevêque de Paris, André Vingt-Trois, se dit satisfaite de la laïcité républicaine, a le 22 septembre 2012 procédé, en la cathédrale de Troyes, à la béatification de Louis Brisson. Ces quelques citations du Père Brisson nous donnent-elles un aperçu de la conception de la laïcité cléricale qu'elle voudrait promouvoir ?



A la manière de Cyrano de Bergerac, florilège :

Féministe...

La femme est fourbe naturellement, ... La femme est menteuse naturellement, ... La femme est traîtresse. (1896)

Éducateur

Il me faut l'âme, il me faut la volonté de mes élèves, ... gagner toutes ces âmes d'enfants et de jeunes gens au bon Dieu. (1896)

Laïque

Au lieu de laisser aux prêtres l'instruction et l'éducation, on établit des gymnases où on enseigne à la jeunesse la littérature, les arts, les coutumes et les religions des peuples étrangers. (1889)

Humaniste

C'étaient les couvents qui conduisaient le monde. Aujourd'hui ce sont les Francs maçons et les Juifs. Ils sont partout...Tous nos livres d'histoire sont faussés par eux. C'est Satan qui est l'inspirateur de tout cela. (1887)

Démocrate

Le confesseur doit toujours tenir pour la loi et pour l'autorité. Il doit apprendre (...) à la femme à obéir à son mari. ... Il ne faut jamais que le confesseur donne raison aux enfants contre leurs parents, contre leurs frères ou sœurs plus âgés, à la femme contre son mari. (1889)

Pédagogue

Ce n'est pas une théorie que j'expose ; c'est la vérité vraie, c'est le tout. Il n'y a rien à retrancher à cela, rien à modifier. C'est là votre dogme, votre théologie. Il ne faut pas aller chercher ailleurs. (1885)

Émancipateur

Il faut obéir sans raisonner, ne pas écouter ce que nous dit notre jugement propre... (1889)

Pacifiste

Il faut que vos Religieux soient généreux jusqu'à l'effusion du sang. Il faut que le courage aille jusqu'à la mort et qu'il ne s'affaiblisse jamais. (1889)

SERVITUDE DU CONCORDAT¹

On se souvient de la fable de La Fontaine « Le loup et le chien ». Le loup préfère sa liberté dans la frugalité à une pâtée quotidienne assurée par un maître.

Dans l'édito de son bulletin paroissial, le curé d'une communauté de paroisses se lance dans une comparaison audacieuse entre la période actuelle et l'Allemagne nazie : « ... Euthanasie, eugénisme, stérilisation forcée des handicapés, manipulations génétiques et expérimentations sur l'humain, avortement jusqu'à 6 mois de grossesse... On pourrait croire, en examinant la litanie, que ces choses sont contemporaines, choisie par un pays dit "avancé sur son temps et son époque, à la pointe de la modernité ". Eh bien, cela se passait il y a plus de 70 ans en Allemagne sous le régime nazi (démocratiquement élu !)... ». On l'aura compris, le bon père René-Philippe Rakoto, rédacteur de cet éditto, veut par une approche pleine de subtilité en venir aux « ... seules choses qui pourraient manquer pour être "parfaitement moderne et en phase avec la société moderne" seraient le mariage entre personnes de même sexe et la possibilité pour ces mêmes personnes d'adopter des enfants... ».

Devant son opposition à une telle horreur, poursuit-il, « L'Église catholique se retrouve aujourd'hui dans la position de ceux qui peuvent être désignés et persécutés pour prétendre défendre la dignité de l'homme dans son intégralité et sans exception, comme au temps des nazis et des soviétiques. »

Ne va-t-il pas jusqu'à envisager ce qui risque d'advenir dans « notre société ultra-laïcisée » : la promotion de l'inceste, la polygamie, la légalisation de la fraude, la possibilité pour les hommes d'enfanter comme une femme, la restauration de l'esclavage, l'euthanasie à 50 ou 60 ans... L'imagination est au pouvoir au presbytère de Vendenheim !

Laissons au desservant de la paroisse Porte Nord de Strasbourg la responsabilité de ces propos qui fort heureusement ne proviennent pas d'une publication clandestine comme on pourrait le comprendre. Sa liberté d'expression est pleine et entière et si sa feuille de chou n'est pas notre pain bénit, elle a le mérite d'exprimer une opinion qui doit bien être partagée par de nombreux catholiques.

Un bémol cependant. Nous sommes ici en terre concordataire et cela permet de rappeler ce que les partisans du statut dérogatoire d'Alsace-Moselle oublient trop souvent : les ministres du culte de par le Concordat ont aliéné leur droit à la liberté d'expression en prêtant un serment d'obéissance à tout gouvernement en place :

Article 6 du Concordat : "Les évêques, avant d'entrer en fonction, prêteront le serment de fidélité dans les termes suivants : je jure et promets à Dieu sur les Saints-Évangiles, de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la constitution de la République Française."

Article 27 des articles organiques : "Les curés ne pourront entrer en fonctions qu'après avoir prêté entre les mains du préfet le serment prescrit par la convention passée entre le gouvernement et le Saint-Siège. Il sera dressé procès-verbal de cette prestation par le secrétaire général de la préfecture et copie collationnée leur en sera délivrée"

Article 14 du Concordat : "le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés."

Article 6 des articles organiques : "Il y aura recours au Conseil d'État dans tous les cas d'abus de la part des supérieurs et autres personnes ecclésiastiques...."

Le Ministre de l'Intérieur et par ailleurs chargé des cultes, Manuel Valls, qui lors de l'inauguration de la mosquée de Strasbourg s'est félicité que le statut concordataire ait permis, pour partie, le financement de cette réalisation, en appellera-t-il au Conseil d'État pour le dérapage du curé de la communauté de paroisses Vendenheim – Mundolshiem – Eckwersheim – Lampertheim ?

On ne répètera jamais assez que si la loi de 1905 de Séparation des églises et de l'État libère la République de ses attaches religieuses, elle libère également les églises du contrôle de l'État ! □

¹ Article rédigé grâce à des informations transmises par Guy Georges du Cercle d'études laïques.

BLASPHEME

On ne le sait pas assez, le délit de blasphème perdure en France pourtant définie comme République laïque. Et cela par la grâce du statut particulier et dérogatoire d'Alsace-Moselle. Nos amis laïques de ce territoire français hors République, regroupés dans l'association « Laïcité d'Accord », on rendu public le communiqué suivant.

L'ALSACE ET LA MOSELLE NE VEULENT PLUS ÊTRE LE REFUGE DU DÉLIT DE BLASPHEME.

A la suite de la publication de caricatures de Mahomet, le président du CFCM étudie la possibilité d'un dépôt de plainte contre le journal satirique Charlie Hebdo "en Alsace-Moselle" ou "au niveau européen".

Dans tous les pays démocratiques sécularisés, dont la France, le délit de blasphème lié à l'ingérence des cultes dans la sphère publique a été abrogé, mais pas en Alsace-Moselle. Envisager de déposer une plainte en Alsace-Moselle plutôt qu'à Paris, siège du CFCM, implique de recourir à l'article 166 du code pénal local concernant le blasphème et qui prévoit une peine allant jusqu'à trois ans de prison.

Chacun appréciera le bien fondé des caricatures de ce journal "bête et méchant".

Dans le passé, déjà, ce journal avait eu à répondre devant un tribunal de la légalité de la publication des caricatures danoises de Mahomet. Mais jamais une plainte n'avait encore été envisagée pour blasphème.

Cette éventualité a donné le tournis aux juristes de l'Institut du Droit Local (IDL). Dans un premier temps ils se sont montrés dubitatifs sur la recevabilité d'une telle plainte. D'après une dépêche de l'AFP, dans un second temps, ces mêmes juristes se sont lancés dans une interprétation théologique du texte juridique qui laisse perplexe. Ils assimilent "l'outrage à un culte" à un "blasphème public contre Dieu" et jugent que "Dieu représente le sentiment religieux". Si l'on comprend bien, pour les juristes de l'IDL, offenser le sentiment religieux justifierait une plainte pour blasphème en Alsace-Moselle, à coup sûr une première juridique.

Il ressort de ces circonvolutions juridico-théologiques qu'une plainte contre Charlie-Hebdo pour blasphème nous ramènerait au temps de l'Ancien Régime. Cette éventualité rappelle à tous les citoyens et décideurs français qu'il est impératif et urgent d'introduire les lois laïques en Alsace et en Moselle. □

EGALE - Egalité Laïcité Europe <http://www.egale.eu> courriel : contact@egale.eu Association Loi 1901 – Courrier : 29 rue du docteur Lombard, 92130 Issy les Moulineaux, France

Le 28 septembre 2012

LETTRE OUVERTE

Non Monsieur Valls, le régime dérogatoire des cultes en Alsace et en Moselle n'est pas compatible avec la République laïque !

Monsieur le ministre de l'intérieur, vous avez au cours de l'inauguration de la grande mosquée de Strasbourg su reconnaître la place de nos concitoyens musulmans dans notre société ainsi que leurs droits. Vous avez affirmé que l'extrémisme, le racisme et le rejet des lois de la République seraient sévèrement punis et il faut applaudir à ce discours de raison et de fermeté.

Mais il y a tout lieu d'être consterné lorsque vous déclarez : « *en Alsace vous êtes l'exemple même. Et lorsqu'un système fonctionne, qui est compatible avec notre république et notre démocratie il n'y a pas de raison de le supprimer en prétextant l'exception qu'il représente* ».

Car il ne s'agit pas d'une simple exception mais de l'exact contraire de la république laïque. Celle-ci je vous le rappelle Monsieur le ministre, «ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte» (art 2, loi du 9 décembre 1905). En Alsace et en Moselle, seuls quatre cultes (catholique, luthérien, réformé, israélite) sont reconnus et officiellement subventionnés. La Cour européenne des droits de l'homme ne cesse de recommander à tous les pays membres du Conseil de l'Europe de traiter également tous les cultes, que les règles soient claires et sans exception, c'est-à-dire : n'en financer aucun ou les financer tous. Je crains que cette assemblée de juristes éminents goûte assez peu votre acrobatie sémantique qui affirme la compatibilité d'un principe et de son contraire.

Le régime dérogatoire d'Alsace et de Moselle introduit donc dans sa forme même une inégalité de traitement des cultes puisque certains sont reconnus et financés, d'autres pas. Il y a plus, il ne laisse aucune place aux athées et agnostiques qui subissent à l'école publique, la pression des églises et qui sont contraints, par la voie des impôts locaux à financer des cultes qui ne les concernent pas, au mépris de leur liberté de conscience...

Et au-delà, que dire de l'atteinte à la liberté de conscience de tous les contribuables français qui versent, à leur insu, par l'intermédiaire du budget national, les salaires et les pensions des ministres des cultes reconnus d'Alsace et de Moselle alors qu'ils pensent vivre dans un État laïque ?

Pas une fois vous n'avez mentionné les droits de ceux d'entre nous qui ne se reconnaissent dans aucune religion. Ils sont majoritaires en France aujourd'hui, et ce sont encore une fois les grands absents de votre discours, comme s'ils n'existaient pas, comme s'ils devaient toujours et encore s'accommoder de tous les avantages financiers octroyés aux cultes sur le montant de leurs impôts. Pourtant ce qu'ils ne cessent de réclamer, avec tous les croyants laïques, c'est simplement l'application de la laïcité, c'est-à-dire de la loi de séparation des Églises et de l'État.

Voilà pourquoi Monsieur le ministre, votre discours nous a consternés, nous, citoyens laïques, athées, agnostiques ou croyants, de la République française.

Martine Cerf
Secrétaire Générale
Co directrice du dictionnaire de la laïcité

DJEMILA BENHABIB REÇOIT LE PRIX INTERNATIONAL DE LA LAÏCITÉ

La cérémonie de remise des Prix de la Laïcité 2012 s'est tenue devant un parterre fourni de 400 personnes à l'Hôtel de ville de Paris, lundi 8 octobre, en présence de Anne Hidalgo, première maire adjointe de la capitale.

Le Prix international de la Laïcité, décerné par le Comité Laïcité République, a été remis à la québécoise Djemila Benhabib, par un jury indépendant présidé, cette année, par « Charb » directeur de « Charlie Hebdo ». Ce dernier a rendu hommage au travail réalisé par Djemila Benhabib, jeune Québécoise d'origine algérienne, en faveur de la laïcité et des droits des femmes. Par la qualité des interventions et la présence massive de nombreux élus et des représentants des principales associations laïques cette manifestation a été un succès.

Le président du Comité Laïcité République, Patrick Kessel a déclaré que les associations laïques, après des années de dérives, de contournement en ce qui concerne la loi de Séparation avaient bien reçu les promesses du candidat François Hollande et que « le moment était venu de passer des engagements aux actes ». Il a par ailleurs souligné l'inquiétude des laïques face aux dérives du « printemps arabe », citant notamment le cas de la Tunisie où le projet de nouvelle Constitution pourrait entériner la différence des droits entre hommes et femmes.

Djemila Benhabib, auteure notamment de *Ma vie à contre-Coran*, recevait son trophée et prononçait un discours en faveur d'un monde laïque et féministe.

En voici quelques extraits :

C'est à travers un regard de femme, celui d'une féministe laïque vivant en Amérique du Nord, fortement imprégnée des valeurs républicaines, ayant grandi en Algérie que je me propose d'aborder cette réflexion sur la laïcité qui est d'emblée, je le dis et je l'assume, le fruit aussi bien d'un cheminement subjectif que d'une véritable analyse proprement factuelle marquée par mon vécu dans trois types de sociétés distinctes : nord-africaine, en Algérie ; européenne en France et nord-

américaine au Québec.

(...) Ces trois expériences nous démontrent clairement, à des degrés variés, bien évidemment, et sous des formes différentes, à quel point les vellétés politiques sous couvert du religieux peuvent se mettre en marche à un moment ou un autre de l'histoire dans un pays quelconque pour entrer en concurrence avec l'ordre politique établi soit pour le fragiliser, l'ébranler voire carrément le remplacer pour changer le destin d'un pays, la nature même de son État et le devenir de son peuple.

(...) Les intégrismes religieux ont trouvé là [avec le multiculturalisme] une niche confortable qui leur a permis d'étendre leurs tentacules à travers une configuration sociale qui consiste à segmenter et fragmenter les sociétés en fonction d'appartenances ethniques et religieuses pour aboutir fatalement à l'effritement du lien social. J'entends et vous l'aurez deviné : cette aberration monumentale qu'est le multiculturalisme dont l'équivalent n'est autre que le « multicommunautarisme » c'est-à-dire un « multiracisme » institutionnalisé.

(...) Au printemps de l'année 2012, j'ai vécu au rythme de l'Égypte et de la Tunisie. Je voulais aller à la rencontre de leurs peuples, sentir leurs fluctuations intérieures et capter leurs émotions ; sortir des dépêches de journaux ; saisir à chaud des réalités complexes et contradictoires ; humer l'air ambiant ; arrêter de vivre à distance les bouleversements historiques qu'a connus la région et surtout, être portée par ce souffle de liberté. J'ai eu l'impression que tout a changé sans toutefois avoir changé. Une chose est sûre : la laïcité et la place des femmes sont au cœur des débats. □

(information parue dans ResPublica du 09.10.2012)

FÉMINISME

Information de l'association "Femmes ici et ailleurs"

Bientôt un nouveau magazine féministe

Avez-vous eu des informations sur les activités de la maison des femmes de Saint-Martin d'Hères ? Sur la blogueuse syrienne Razan Ghazzawi ? Sur l'avocate chinoise Ni Yulan ? Sur la résistance des Congolaises face aux violences sexuelles ? Sur les actualités relatives aux luttes des femmes en France, Belgique ou Suisse ?...

Dans les médias, moins de 24 % de l'information est consacrée aux femmes et encore, le plus souvent cantonnée à des thèmes dits "féminins", quand elles ne sont pas présentées comme victimes. Afin de contrer cette image stéréotypée, l'association "Femmes ici et ailleurs", en collaboration avec le photojournaliste Pierre-Yves Ginot, s'attèle depuis dix ans à faire connaître celles qui écrivent l'Histoire de notre temps. Tout en agissant en faveur de l'égalité, diffuser ce type d'informations permet de changer le regard et incite à l'engagement citoyen. Ce projet est depuis l'origine soutenu par la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH).

Aujourd'hui, nous lançons le magazine "**Femmes en résistance**". Ce trimestriel met en lumière ces femmes, d'ici ou d'ailleurs, anonymes ou connues, qui font bouger les lignes. Dénoncer les atteintes aux droits des femmes, souligner les bonnes pratiques en faveur de l'égalité, révéler les violences et les avancées, qu'elles soient domestiques, économiques ou sociétales, témoigner de la force des victimes qui ont su se relever et s'engager. Mettre en lumière des femmes œuvrant pour les droits et le futur de tous, partout dans le monde... Telle est aussi notre démarche. □

Pour consulter en ligne le n° 0 de "Femmes en résistance" : <http://femmesenresistancemag.wordpress.com>

COLLOQUE COMITÉ LAÏCITÉ RÉPUBLIQUE

Samedi 17 novembre, une délégation du CRÉAL-76 participait au colloque « Laïcité en actes » organisé à l'Assemblée nationale (Salle Colbert) par le Comité Laïcité République (www.laicite-republique.org). Le CA du CRÉAL avait pensé utile d'y intervenir pour exprimer la nécessité de voir se constituer une structure nationale « à même de permettre une expression de l'ensemble des associations nationales, départementales ou locales qui, si elles sont nombreuses, demeurent dispersées ». Voici le texte de cette déclaration. A la question finale, nous n'avons pas eu de réponse susceptible d'apaiser nos craintes mais au moins avons-nous tenté une démarche que bien des laïques désespèrent de voir aboutir.

Chers amis, chers camarades,

Nous sommes venus de la Seine-Maritime participer à ce colloque et nous représentons le CRÉAL-76. Le Comité de réflexion et d'action laïque de la Seine-Maritime est une association départementale qui compte quelque 170 adhérents et qui entend promouvoir la laïcité en l'associant au mouvement social.

Les divers sujets abordés ce matin ont montré combien l'exigence de laïcité dépasse largement la question scolaire où elle est trop souvent enfermée ; par ignorance souvent, par calcul parfois !

Comme tous ici, nous observons depuis plusieurs années le délitement de la laïcité. Après avoir subi bien des qualificatifs (ouverte, apaisée, positive...), abandonnée par les héritiers de ceux qui l'avaient construite, elle est en passe de devenir un instrument coercitif au service d'une identité française que la droite politique et son extrême veulent dessiner à leur image. La gauche (politique, syndicale, associative), quant à elle, dans la plupart de ses composantes, semble comme soulagée de cette confiscation. La discrétion avec laquelle a été marqué le Centenaire de la loi de 1905, le silence à propos des 50 ans de la loi Debré puis du Serment de Vincennes montrent combien, à gauche de l'échiquier politique, l'oubli est à l'ordre du jour en ce qui concerne la laïcité.

té.

Autant dire que la laïcité est en danger.

Devant cette situation désespérante pour trop de militants (au point que certains ont jugé pertinent de rallier l'extrême droite dans une alliance contre nature faisant de nos concitoyens de confession musulmane les seules cibles de leurs exigences laïques), devant cette situation désespérante, on le voit à plusieurs titres, il nous semble urgent de ne rien ménager pour enrayer ce délitement.

Aussi curieux que cela paraisse, il n'existe pas de structure à même de permettre une expression de l'ensemble des associations nationales, départementales ou locales qui, si elles sont nombreuses, demeurent dispersées.

Je sais, les laïques ont toujours craint que, si une telle structure devait exister, la laïcité se transforme en un courant de pensée s'exprimant à la manière des autorités représentatives des diverses religions. Nous ne méconnaissons pas ce risque. Mais devant l'urgence n'y a-t-il pas un moyen de mettre en place un collectif (dont il faudra trouver le nom) capable de réagir rapidement chaque fois que nécessaire ; alors que dispersées les associations de défense de la laïcité en sont dans l'incapacité et de toute façon pas prises en considération par les médias ?

A quoi servent les communiqués s'ils ne servent qu'à se conforter à l'interne ?

Nous pensons qu'il est devenu vital pour la laïcité de créer une sorte de « parlement des laïques » permettant de réunir les diverses associations de défense de la laïcité qui, tout en gardant leur identité, leur capacité d'intervention, leur liberté d'action, se retrouveraient dans cette structure par l'adoption d'une charte qui reste bien sûr à rédiger. Pour éviter de froisser les susceptibilités, pour ne pas laisser place à une compétition entre les associations, pour prévenir les écueils dus à d'éventuelles concurrences, voire rivalités, nous pensons que l'appel à constitution d'une telle structure (qui pourrait être la charte à laquelle se référer) doit être le fait de personnalités reconnues par leur engagement laïque incontestable dont la liste paritaire « hommes-femmes » devrait rassembler des signataires venus d'horizons différents, issue de traditions différentes, et pourquoi pas de nationalités différentes... **Voilà une perspective de travail à laquelle le CRÉAL-76 pense urgent de s'atteler, en en fixant les étapes, qui devrait aboutir dans l'année 2013, à la constitution d'une structure permettant aux laïques de se faire entendre.** Qu'en pensez-vous ?

Sous l'égide du CNAL

organisé par : l'USM DDEN - la Ligue de l'Enseignement - le SE-UNSA 76 - l'UNSA-Éducation 76

COLLOQUE

« Laïcité : valeur d'hier ou d'aujourd'hui ? »

en présence de Eddy Khaldi

coauteur avec Muriel Fitoussi de « Main basse sur l'École publique » Édition Demopolis 2008

Samedi 1^{er} décembre de 9 heures à 11 heures 30 **Collège Albert Camus à YVETOT**

« J'ose dire avec des millions d'hommes que la grande paix humaine est possible. » Jean Jaurès

IL FAUT RÉHABILITER LES « FUSILLÉS POUR L'EXEMPLE »

Après les commémorations de l'armistice du 11 novembre 1918 et alors que l'État, des institutions et des collectivités territoriales préparent le centième anniversaire du déclenchement de la grande guerre, les « fusillés pour l'exemple » ne doivent pas être oubliés.

Des Municipalités ont déjà pris des initiatives comme celle qui consiste à faire apposer sur les monuments les noms de ces hommes qui méritent eux aussi d'être honorés.

Déjà durant les deux premières années de ce qu'il est convenu d'appeler la Grande guerre et avant les mutineries de 1917 et la répression féroce qui s'en suivit, au moins 430 soldats ont été exécutés dans le cadre de l'application des décrets du 2 août et du 6 septembre 1914 instituant des « conseils de guerre spéciaux », c'est à dire une « justice » accélérée, arbitraire et sauvage. Il fallait faire des exemples et imposer une discipline de fer afin que les hommes deviennent docilement de la chair à canon.

Certains étaient des pacifistes comme l'était d'ailleurs Jean Jaurès, certains n'acceptaient pas les ordres stupides et les sacrifices inutiles, d'autres étaient dans l'impossibilité de comprendre les consignes, tous ont été fusillés... pour l'exemple ! Depuis des dizaines d'années des associations comme la Fédération Nationale de la Libre Pensée et la Ligue des Droits de l'Homme demandent que tous ces hommes soient réhabilités.

Cette revendication reçoit parfois un écho favorable comme le montre cet extrait d'une délibération du conseil régional de Champagne-Ardenne, en date du 25 juin 2012 :

« Durant la première guerre mondiale, 2400 soldats français ont été condamnés lors de jugements expéditifs et arbitraires, rendus par des conseils de guerre spéciaux, pour refus d'obéissance, abandon de poste ou mutinerie rendus par des conseils de guerre spéciaux. Plus

de 650 d'entre eux ont été fusillés pour l'exemple. Ces « fusillés pour l'exemple » sont morts pour la France et par la France. Ils n'étaient pas des lâches comme les autorités militaires ont voulu le faire croire. Ils se sont insurgés devant l'hécatombe, contre les échecs répétés des assauts sous la mitraille. Au chemin des Dames en 1917, entre Reims et Soissons, plus de 200 000 soldats ont péri en quelques semaines. Après cette désastreuse offensive, 40 000 soldats refusent de monter au front et dénoncent des erreurs de commandement. Sous les bombardements incessants, dans une boue trempée de sang, plongés dans le désespoir, ils ont refusé d'être sacrifiés pour rien, de mourir lors d'attaques condamnées à l'avance. [...] il est temps de reconnaître la mémoire de ces soldats qui sont allés jusqu'à l'extrême limite de leurs forces et de leur humanité. Tous ces hommes ont été injustement déposés de leur honneur. Il appartient à la République de la leur rendre et de réparer cette injustice comme le demandent leurs descendants et nombre d'associations.

Le Conseil régional apporte son soutien à cette réhabilitation pleine, publique et collective de tous les « fusillés pour l'exemple » de la guerre de 1914-1918 et demande au Président de la République de prendre une décision forte en ce sens. »

Le Conseil général de Corrèze dont François Hollande était le président fait partie des 13 conseils généraux qui se sont prononcés pour la réhabilitation collective des « fusillés pour l'exemple ». Nous attendons que le président de la République soit fidèle aux principes défendus par l'ancien président du Conseil Général de Corrèze ! □



NOTRE DAME DES LANDES : LA MOBILISATION DÉCOLLE !

C'était ce qu'on pouvait lire le 17 novembre sur une pancarte des manifestants opposés à ce projet d'aéroport près de Nantes. La déclaration d'utilité publique remonte à 2008. Il s'agit de remplacer d'ici 2017 l'aéroport de Nantes-Atlantique que des professionnels, notamment des pilotes ne trouvent ni dangereux ni dépassé. À la fin de 2010, la concession est offerte à Vinci, multinationale du BTP, dans le cadre d'un partenariat public privé (PPP) pour la construction et l'exploitation de cette infrastructure que certains trouvent pharaonique. Le coût de l'aéroport est estimé à environ 55 millions d'Euros. Un quart sera financé par des fonds publics, le reste par des fonds privés. La filiale de Vinci AGO (Aéroports du Grand Ouest) a prévu d'accorder à ses actionnaires « 12% des 93 millions d'Euros d'apport au compte courant, soit 11 millions d'Euros », selon un dossier publié par Mediapart. Ce partenariat public privé s'étend jusqu'en 2065. Ces PPP se développent aussi pour la construction de prisons, d'hôpitaux et même de collèges publics. Si l'État et les collectivités locales économisent ainsi une mise de fonds importante au départ, ils offrent à des grands groupes du BTP une rente sur des dizaines d'années finalement très coûteuse pour les deniers publics en plus du risque de perte au moins partielle de maîtrise sur ces infrastructures. En tout état de cause, les expulsions manu militari sur la zone de l'Aéroport et la violence d'État sont injustifiables. Que penser du pantouflage du Préfet en poste au moment de l'enquête d'utilité publique et désormais collaborateur de Vinci qui s'est retrouvé récemment face à un manifestant médusé ?

Devant le risque d'amplification de la protestation et de la « nationalisation » de la campagne de manifestations et après la tenue d'une imposante manifestation devant le Préfecture de Nantes ce 24 novembre au cours de laquelle les forces de l'ordre n'ont pas hésité à faire usage de canons à eau, le Premier ministre tente de chercher une porte de sortie et annonce dans un communiqué : "Dans un souci d'apaisement, le gouvernement confiera dès la semaine prochaine à une commission du dialogue le soin d'exposer ce projet et d'entendre toutes les parties prenantes" (Presse-Océan). □

LA PAIX AU RABAI : COMMENT L'UNION EUROPÉENNE RENFORCE LES COLONIES ISRAËLIENNES

(source : FIDH - Fédération Internationale des ligues des droits de l'homme - 31/10/2012)

L'Union européenne importe quinze fois plus de marchandises des colonies illégales israéliennes [500 000 colons] que des territoires palestiniens [plus de 4 millions d'habitants], révèle un rapport publié par 22 organisations non-gouvernementales, dont le CCFD-Terre Solidaire et la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH).

Intitulé "*La paix au rabais : comment l'Union européenne renforce les colonies israéliennes illégales*", ce rapport est le premier à comparer les données d'exportations disponibles concernant les colonies israéliennes et les territoires palestiniens occupés. Il souligne les contradictions de la politique de l'Union européenne. L'Union européenne a pourtant déclaré que « les colonies sont illégales au regard du droit international, elles constituent un obstacle à l'instauration de la paix et elles risquent de rendre impossible une solution à deux États ». Dans le même temps, son marché est l'un des principaux débouchés pour les produits issus des colonies. La plupart des États membres de l'UE, dont la France, n'assurent pas un étiquetage correct de ces produits dans les magasins, laissant les consommateurs dans l'ignorance quant à leur origine, contrairement aux directives de l'UE.

« *L'Europe maintient que les colonies sont illégales au regard du droit international, or elle continue de commercer avec elles. Les consommateurs achètent aujourd'hui des produits étiquetés comme provenant d'Israël alors qu'en réalité, ils proviennent de colonies basées en Cisjordanie. Ils contribuent ainsi, malgré eux aux injustices commises à l'encontre des Palestiniens* », souligne Bernard Pinaud, Délégué Général du CCFD-Terre Solidaire.

Le rapport, préfacé par l'ancien Commissaire de l'UE aux Relations extérieures, Hans van den Broek, appelle les gouvernements européens à adopter une série de mesures concrètes pour qu'ils cessent de soutenir l'expansion des colonies et que l'écart entre leurs paroles et leurs actes soit ainsi comblé. La coalition demande a minima à ce que des lignes directrices claires soient adoptées sur l'étiquetage des produits afin que les consommateurs européens n'achètent plus sans le savoir des marchandises issues des colonies. De telles directives existent déjà en Grande-Bretagne et au Danemark et plusieurs autres pays membres, comme la Suède et la Finlande, les envisagent.

Le commerce avec les colonies est à l'agenda de l'UE depuis mai 2012, période à laquelle les ministres des Affaires étrangères de l'UE ont fortement critiqué « *la nette accélération de la construction de colonies* » et ont appelé, pour la première fois, à une application entière de la législation européenne existante en matière de produits issus des colonies.

Le gouvernement israélien estime que le montant des importations européennes provenant des colonies est d'environ 230

millions d'euros par an, ce chiffre est à comparer aux 15 millions d'euros par an d'importations provenant des territoires palestiniens. Cet écart s'explique par la conjonction de deux éléments : d'une part, la politique israélienne accorde des subventions conséquentes aux colons, y compris pour les infrastructures, le développement des affaires et de l'agriculture ; d'autre part, elle impose des restrictions drastiques sur l'accès aux marchés et aux ressources naturelles pour les Palestiniens.

Les colons bénéficient d'un accès facile aux marchés internationaux et ont pu établir des agro-industries modernes et des zones industrielles. L'économie palestinienne est, à l'inverse, "fortement entravée par un système à plusieurs niveaux de restrictions" imposé par Israël, incluant des barrages routiers, des points de contrôles et un accès limité à la terre, à l'eau et aux engrais. En conséquence, les exportations palestiniennes qui, dans les années 80, représentaient plus de la moitié du PIB palestinien, ont chuté ces dernières années à moins de 15% du PIB, réduisant ainsi à néant tout bénéfice qui pourrait être dégagé de l'accord commercial préférentiel que l'UE a conclu avec les Palestiniens.

« *L'Union européenne dépense des centaines de millions d'euros chaque année dans l'effort de construction d'un État palestinien. Mais ce soutien est remis en question par son commerce avec les colonies illégales qui contribue à leur rentabilité et à leur expansion* » déclare Phyllis Starkey, du Conseil d'Administration de l'ONG Medical Aid for Palestinians et ancienne députée britannique.

Parmi les marchandises des colonies vendues en Europe et en France, on retrouve des produits agricoles tels que les dattes, les raisins, les agrumes et les herbes, les vins, et des produits manufacturés, dont les produits cosmétiques d'Ahava, certains composants de machines à gazéifier de Soda Stream et les meubles de jardin en plastique fabriqués par Keter.

« **Les marchandises provenant des colonies de Cisjordanie sont produites grâce aux démolitions de maisons, aux confiscations de terres et à l'occupation militaire. Il est temps pour les gouvernements d'aller au-delà des condamnations rhétoriques des colonies et de s'assurer au minimum que les consommateurs puissent prendre des décisions éclairées au sujet de ces produits en magasins. Ceci est la condition qui permettrait d'être en accord avec le droit européen et international** », signale Souhayr Belhassen, Présidente de la FIDH. □

Après la diffusion par le CRÉAL d'un appel à manifester le 16 novembre contre la récente intervention israélienne un adhérent nous demande : « Quel rapport avec la laïcité ? ». Voilà ce que j'écrivais dans le bulletin du CRÉAL lorsque l'opération "Plomb durci" se déchaînait :

GAZA : HALTE A LA BARBARIE

Les infrastructures : routes, ponts, centrales électriques dévastés, les maisons, les mosquées, les écoles, les hôpitaux, même le centre pour les réfugiés de l'ONU bombardés. Plus de fuel, plus d'électricité, plus d'eau dans l'atmosphère pestilentielle des réseaux d'assainissement éventrés. Les médecins des ONG bloqués aux frontières comme les médicaments, les blessés même les plus graves, interdits d'évacuation. Les bombes au phosphore qui vous brûlent jusqu'à l'os, les nouveaux projectiles à métaux lourds qui vous cisailent les jambes.. L'armée israélienne est à l'œuvre à Gaza et ses dirigeants nous déclarent avec flegme que les buts de guerre seront probablement atteints dans les prochains jours. En attendant, le déferlement de sauvagerie s'accroît. Plus de deux mille blessés et, parmi le millier de tués de tous âges, on ne compte qu'une centaine de combattants du Hamas. Cette barbarie est intolérable. Ne pas crier « halte ! » c'est être complice.

On pourrait en rester là. Pour ne pas laisser croire qu'on nuance notre condamnation. Pour « ne pas renvoyer dos à dos » les parties.

Il est évident que ce massacre accompli par l'armée israélienne est sans commune mesure avec les dommages causés par les dérisoires missiles artisanaux du Hamas et que la responsabilité d'Israël dans cette tuerie est écrasante. Il ne faudrait pas, pour autant, que les autres acteurs en soient complètement blanchis. L'Union européenne et surtout les États-Unis, par leur soutien indéfectible à la politique de Jérusalem, ont pesé très lourd, bien sûr, dans le déclenchement de cette invasion, mais osons dire aussi que le Hamas a sciemment mis en œuvre une stratégie du pire. Le Hamas savait très bien, en envoyant ses roquettes sur Sdérot, quelle serait la réaction d'Israël, surtout en cette période électorale. Après avoir prôné le « martyr » individuel dans l'attentat suicide, le Hamas a cyniquement offert l'ensemble de la population gazaouie en sacrifice en pensant sans doute ruiner l'image internationale de son ennemi, un peu comme au Liban en 2006. Ne pas le dire, c'est être l'allié de cette organisation intégriste qui tient le territoire dans une poigne de fer. Ne pas le dire c'est refuser de marcher vers la paix.

Car comment faire la paix entre ceux qui revendiquent le « Grand Israël » parce que c'est « la terre que Dieu leur a donnée » et ceux qui proclament qu'« Allah est grand et leur donnera la victoire » ? On ne transige pas avec la divinité, on n'imagine pas que sa promesse puisse n'être tenue que partiellement. Il faut aller jusqu'au bout. Accepter de s'accommoder d'un compromis, ce serait manquer de foi.

On ne peut que soutenir sans réserve les militants laïques qui, en Palestine comme en Israël, se battent inlassablement contre les intégrismes religieux et pour un État indépendant de toutes les confessions.

Bernard LAVENUS, le 15 janvier 2009

Quelque chose a-t-il changé depuis ? Israël a demandé que les Palestiniens le reconnaissent en tant qu'« État juif » (que fait-on des 25% d'Israéliens qui ne sont pas juifs ? L'Iran a équipé les Palestiniens de missiles non guidés qui sont en mesure d'atteindre Jérusalem ou Tel-Aviv, les Israéliens continuent de grignoter la Cisjordanie avec leurs nouvelles colonies, l'émir du Qatar, ce riche petit Émirat qui soutient le développement du salafisme en particulier dans les États ébranlés par les révolutions arabes, visite Gaza et annonce qu'il y augmente ses investissements de 50%, les frères musulmans sont au pouvoir en Égypte, un drone israélien a abattu le chef militaire du Hamas alors même qu'il était en négociation pour un « cessez le feu durable » et Gaza est toujours la plus grande prison du monde à ciel ouvert. Donc je réaffirme que le conflit israélo-palestinien qui dure depuis 1948 ne peut être résolu durablement, surtout compte tenu du mitage de la Cisjordanie par les colonies israéliennes, que dans le cadre d'un État laïque que qui cantonne les élucubrations mortifères des fous de dieu de tous bords à l'intimité de leur conscience.

Bernard LAVENUS, le 20 novembre 2012

Collectif contre la Dette et l'Austérité de Rouen

**Dettes de l'État,
Dettes des collectivités locales...
L'austérité, vous acceptez ?**

**Réunion débat public
Lundi 3 décembre 2012 à 20h - A la Halle aux Toiles, Rouen**

**Avec Henri Sterdyniak, membre des Économistes Atterrés
Czeslav Cechura, collectif contre la dette et l'austérité de Rouen**

ALGÉRIE

Combat laïque reproduit ici un article¹ paru dans "Le Soir d'Algérie" le 31 octobre 2012. Ce texte qui est une déclaration du Parti pour la laïcité et la démocratie (PLD) décrit une situation algérienne dont on entend peu d'échos de ce côté de la Méditerranée. Il permet également de rappeler qu'il existe en Afrique de Nord des forces politiques laïques.

Cri d'alerte du Parti pour la laïcité et la démocratie

A la veille de la célébration du 58e anniversaire du 1er Novembre 1954, l'Algérie, État et société, est en danger. Le pays entier est hypothéqué par une situation politique explosive. Le terrorisme islamiste continue de semer la mort au sein des forces de sécurité et parmi les citoyens, il a aujourd'hui franchi un nouveau seuil : son organisation militaire a fusionné avec le banditisme et les narcotrafiquants.

Les frontières colossales du pays, près de 6 500 kilomètres au total (!), se sont embrasées de façon spectaculaire ces derniers mois et sont de plus en plus permissives à un trafic d'armes important, et ce depuis l'effondrement de la Libye, la sécession islamiste du Mali et la poussée salafiste en Tunisie, sans oublier que le Maroc est dirigé lui aussi par un gouvernement islamiste. Aux portes du pays, l'islamisme politique relève la tête et se renforce grâce au soutien multiforme des USA, de l'Europe et de leurs valets, le Qatar, l'Arabie saoudite et la Turquie. Ce qui met en péril la stabilité et la sécurité de l'Algérie et risque d'ouvrir la voie à son éclatement. C'est pourquoi, il est devenu urgent pour toutes les forces démocratiques et patriotiques de se concerter pour trouver ensemble des solutions de sortie de crise afin d'éviter que l'Algérie ne sombre dans le chaos.

Au plan national, la grogne de la population ne cesse de grandir. Elle n'a d'égale que l'arrogance de gouvernants qui se croient «élus» ad vitam æternam, fût-ce au prix de la déchéance du peuple, la désolation du pays et la déliquescence de l'État. Face à la gabegie et la corruption généralisée, l'Algérie d'aujourd'hui a basculé dans une turbulence endémique et n'est plus que jacqueries et émeutes récurrentes. Au plan économique, la situation est catastrophique : selon les chiffres de l'Office national des statistiques (ONS), l'inflation a atteint 8,7% et l'augmentation générale des prix des produits agricoles est de... 24,35 % !!! Cinquante ans après l'indépendance, le rendez-vous avec le développement est toujours reporté aux calendes grecques et le système politique tourne à vide. Le pouvoir croit pouvoir se refaire une virginité à coups d'artifices pseudo-démocratiques. Mais il est impossible de gagner la confiance d'un peuple en lui imposant un tutorat à vie par des élections truquées.

C'est pourquoi nous refusons de nous inscrire dans une démarche électoraliste pour ne pas servir de caution à un État-voyou et appelons de toutes nos forces les forces démocratiques à boycotter les élections communales du 29 novembre prochain. L'Algérie a cruellement besoin d'une classe politique véritable, habitée par une volonté inébranlable d'en découdre avec l'islamisme politique, le système rentier et son avatar, le tentaculaire marché informel, et prête à prendre le taureau par les cornes pour mettre en ordre de bataille le pays et construire un véritable projet national moderne. Un tel projet ne saurait aboutir s'il ne vise pas la concrétisation d'objectifs prioritaires et s'il ne mobilise pas le rassemblement le plus large possible de patriotes et de démocrates soudés par le respect des principes suivants :

1. La séparation du politique et du religieux,
2. La séparation des pouvoirs,
3. La disqualification de tous les partis islamistes,
4. L'abrogation du code de la famille et la promotion de lois égalitaires entre les hommes et les femmes,
5. La promotion d'un système économique en rupture avec la culture de la rente, où secteurs public et privé sont productifs et tournés vers la création de richesses. □

¹ Article publié par le journal électronique ReSPUBLICA n° 699 du 16 novembre 2012

NIGÉRIA

Dans quelques jours, le parlement du Nigéria pourrait passer une des lois homophobes les plus sévères jamais adoptées. Elle condamnera à 10 ans de prison deux personnes qui osent se tenir la main en public.

Vivre avec une personne du même sexe : 10 ans de prison

Organiser un rassemblement de personnes homos : 10 ans de prison

Soutenir l'idée d'une Marche des fiertés : 10 ans de prison

Après un an d'atermoiements à la Chambre des Représentants, le vote a été précipité à l'improviste. Il ne reste qu'une chance de bloquer la loi : **convaincre le président Goodluck Jonathan de ne pas la promulguer.** L'an dernier, 65 000 d'entre nous se sont mobilisés contre cette disposition et elle a été mise au placard. Rééditons notre exploit. Cela ne prend qu'une minute, mais cela pourrait changer l'histoire.

Quand la loi a été proposée pour la première fois, les responsables politiques du Nigéria ont expliqué qu'il n'y avait pas de personnes gays dans leur pays. Nos amis nigériens n'accepteront pas silencieusement ces discriminations. **Ils ont un plan et ils nous demandent de les aider.**

En ce moment même, ils organisent une mobilisation sans précédent de défenseurs africains, hétéros comme homos, des droits homos, bi et trans. Aujourd'hui, montrons-leur que non seulement les personnes gays existent au Nigéria, mais que le monde entier les soutient. **Épauler les Nigériens contre cette loi discriminatoire et aidez-nous à rassembler 100 000 signatures.**

Le seul moyen d'arrêter cette loi est de faire écho aux voix nigérianes pour l'égalité, soutenues par des millions de personnes dans le monde entier. Seul le président Goodluck Jonathan peut opposer son veto. S'il entend la voix des Nigériens, il devra les écouter.

Nous pouvons faire passer ce message à tous les gouvernements et à tous les médias de la planète. Le président Jonathan sait que ses citoyens et ses alliés ne toléreront pas une telle violation des droits humains. Prenez un instant pour signer cette pétition :

www.allout.org/fr/nigeria-veto □

TUNISIE

Le procès à l'encontre de Habib Kazdaghli a été reporté au jeudi 3 janvier 2013 pour permettre aux différentes parties d'examiner les pièces du dossier qu'elles ont présentées et les pièces qu'elles ne manqueront pas de produire au greffe du tribunal au plus tard le 15 décembre prochain, dernier délai décidé par le juge pour la présentation des rapports, des expertises

Cette audience sera consacrée aux plaidoiries des avocats et au réquisitoire du ministère public. Le verdict ne sera peut-être pas prononcé ce jour-là. La justice tunisienne se donne souvent le temps pour délibérer d'autant plus qu'il s'agit d'une affaire hautement médiatisée. Si tel est le cas, le juge indiquera la date à laquelle le verdict sera rendu et ne convoquera pas les parties pour une nouvelle comparution. C'est avec optimisme que le verdict est attendu si la mobilisation à l'intérieur et à l'extérieur continue avec la même détermination.

Celle du 22 novembre a été particulièrement réussie avec un rassemblement imposant d'universitaires et de militants de la société civile. Les enseignants du supérieur ont également observé des grèves dans les quatre grandes facultés du grand Tunis, les seules avec 3 institutions du campus de la Manouba à avoir décrété une grève de 2 heures.

La grève d'une journée à la Manouba, fief de la résistance contre les atteintes aux libertés universitaires et institution dirigée par le doyen Kazdaghli a été suivie par l'ensemble du corps enseignant. Le rassemblement a été suivi d'une assemblée générale à la Faculté de la Manouba.

L'accent a été mis à cette occasion sur la nécessité d'être vigilant et de recourir éventuellement à une grève générale de tous les enseignants du supérieur.

KAZDAGHLI : procès reporté au 3 janvier 2013

Extraits des réponses de H. Kazdaghli, doyen de la FLAHM (faculté des lettres, des arts et des humanités de la Manouba), Interrogé par "Jeune Afrique"

De quoi vous accuse-t-on?

Habib Kazdaghli: D'avoir giflé, le 6 mars, une étudiante qui avait comparu devant le conseil de discipline quelques jours auparavant. Il s'agit d'une opération orchestrée: ce jour là, elle m'avait agressé avec une de ses camarades et avait dévasté mon bureau, si bien que j'avais demandé l'intervention de la police. Pendant que je déposais plainte au commissariat, l'étudiante faisait venir une ambulance et m'accusait d'agression. Mais comment voulez-vous que je gifle une fille en niqab, on ne sait même pas où est sa joue!

Dans quel état d'esprit affrontez-vous ce procès?

Ce procès est une tentative de mise au pas de l'université tunisienne et une opération contre la démocratie.

Comment qualifieriez-vous la position du ministère de l'enseignement supérieur?

Elle est ambiguë. Le ministère est le premier à lâcher les universitaires. En revanche, la mobilisation de la société civile, de la ligue tunisienne des droits de l'homme et de plus de 30 avocats volontaires, dont ceux de la centrale syndicale, constituent un appui inestimable.

Il a été prouvé que, lors du siège de la FLAHM, vous avez été attaqué et votre bureau détruit. Pourtant, c'est vous qui êtes sur le ban des accusés. Est-ce une manœuvre politique

contre le corps universitaire ou contre vous-même, en tant que militant politique?

Cette affaire porte sur un choix de société ; la Manouba symbolise la modernité, les attaques ont ciblé le savoir, une tradition tunisienne de progrès et d'ouverture qui remonte à Khreddine et Bourguiba. L'université tunisienne, malgré ses difficultés, est un exemple, un lien avec l'extérieur.

Où en est la question du port du niqab dans les facultés tunisiennes?

Soyons clairs : la faculté n'est pas contre le port du niqab, mais notre règlement intérieur prévoit qu'en cours ou pendant les examens, les étudiantes doivent se dévoiler [ce que confirme le Tribunal administratif]. Sinon elles sont libres de se vêtir comme elles le souhaitent. L'espace de l'université est républicain et égalitaire.

L'enseignement supérieur est-il en danger?

Oui, absolument, le métier est fragilisé par cette volonté cachée d'installer un projet sociétal étranger à la Tunisie. Si on casse l'université, on détruit en partie le pays. Elle est un bastion du progrès qui a déjà subi le despotisme de Ben Ali et les dirigeants actuels doivent prendre leurs responsabilités.

Pourtant, dans cette phase postrévolutionnaire, on aurait pu s'employer à engager des réformes nécessaires pour préserver cet acquis national qu'est l'université.

COMITÉ DE RÉFLEXION ET D'ACTION LAÏQUE DE LA SEINE-MARITIME 76.creal@orange.fr

ADHÉSION - RENOUVELLEMENT (entourez la situation qui vous concerne)

NOM Prénom : _____

Adresse : _____



Adresse électronique : _____

Trésorier : R. VANHÉE - 9 rte de Dieppe 76270 Mesnières-en-Bray. Joindre un ch. de 16 € à l'ordre du : **CRÉAL-76 B P 6 995 13 U 035**

(Le bulletin de liaison « Combat Laïque -76 est servi gratuitement aux adhérents)

SOMMAIRE

- 1 Édito
- 2 Mots-croisés
Paroles de Lejaby
- 3 Morale laïque
- 5 Laïcité scolaire
- 6 Dualisme
- 8 Compétitivité
- 9 La santé n'est pas une marchandise
- 10 Controverses scientifiques
- 11 Cimetière
- 12 Changement dans la continuité
- 13 Mariage
- 15 Concordat
- 17 Prix de la laïcité
- 18 Colloques
- 19 Fusillés pour l'exemple
- 20 UE et Moyen-Orient
- 21 Gaza
- 22 Algérie - Nigéria
- 23 Tunisie
- 24 Les sectes à l'hôpital



LES SECTES ENTRENT A L'HÔPITAL...

Une enquête du journal « Sciences et Avenir » de novembre 2012 porte sur la présence de plus en plus forte des médecines parallèles à l'hôpital.

Le dossier apporte des preuves accablantes de risques de dérives sectaires liés à ces pratiques qui tentent également d'infiltrer l'université.

Pour être acceptés dans les hôpitaux des charlatans profitent du flou de la frontière qui sépare la « médecine complémentaire » et la « médecine alternative ».

Les soins complémentaires sont bénéfiques pour les malades : traitements éprouvés contre la douleur, diététique, soutien psychologique, kinésithérapie, conseils de maquillage et de coiffure pour améliorer son apparence etc...

Ce que dénonce l'enquête est bien différent. Il s'agit de pratiques inutiles et même dangereuses. De nombreux noms apparaissent. Citons-en deux.

Le maître « Reiki » donne des soins en utilisant ce qu'il appelle le « Mouvement régénérateur ». Les tenants de la réflexologie plantaire eux « réharmonisent » le corps. Cela paraît inoffensif sauf si l'on convainc les patients gravement atteints d'abandonner le traitement médical et de s'adonner à l'auto guérison. Des personnes en sont mortes prématurément et des suites judiciaires sont en cours.

Ces organisations ont une stratégie d'infiltration efficace.

Cet été l'Assistance publique-hôpitaux de Paris (AP-HP) qui regroupe 37 hôpitaux en Ile-de-France a annoncé son souhait de développer en son sein certaines thérapies non conventionnelles.

La réflexologie plantaire est maintenant reconnue dans de prestigieuses institutions médicales en France.

La Ligue contre le cancer de Loire-Atlantique cautionne indirectement l'auto guérison puisqu'un simple clic sur son site Internet envoie sur celui d'une réflexologue dont le fond de commerce « Alternativ-institut » propose aux malades cancéreux de retrouver leur « intelligence naturelle d'auto guérison ». Il y a de quoi donner le frisson quand on apprend que cette réflexologue intervient avec ses élèves dans plusieurs établissements de la région : le CHU de Nantes, l'hôpital de Châteaubriant et l'Institut de cancérologie de l'Ouest (ICO).

Les hôpitaux de Poitiers et de Marseille font intervenir des associations liées à des milieux sectaires. Toujours plus fort : au colloque Ecomédecine de Paris devrait intervenir un médecin suspendu par son ordre pour n'avoir pas respecté le suivi thérapeutique de certains de ses patients atteints de cancers et cela sous le haut patronage de... Marisol Touraine.

Le système universitaire est également l'objet d'infiltrations sectaires. Des enseignements ahurissants se sont imposés comme des disciplines à part entière.

17 thèses sur la « fasciathérapie » sont en cours dans les universités (*les fascias sont les tissus conjonctifs qui délimitent les organes. Danis BOIS l'inventeur de cette pratique soutient l'existence d'un mouvement de ces tissus qu'il prétend utiliser dans la prévention ou le traitement du cancer, de la sclérose en plaques, de déficit immunitaire etc..*). or cette pratique n'est pas reconnue par la profession (l'ordre des kinésithérapeutes). Elle a été réfutée par des médecins spécialistes et des travaux universitaires.

A Angers, les étudiants doivent lire un ouvrage vantant la médecine chamannique (!) et l'ouvrage « la médecine par les preuves », fondement de la médecine moderne y est régulièrement dénigré.

Ces réalités choquantes sont explicables par l'opiniâtreté des sectaires qui n'hésitent pas à utiliser des parcours tortueux passant par les universités et les écoles privées de divers pays d'Europe où l'on est plus attentif au paiement élevé des droits d'inscription qu'au sérieux scientifique de la recherche.

Ces réalités choquantes s'expliquent aussi par les besoins financiers de plus en plus grands des universités. La « fasciathérapie » est une entreprise juteuse (un million d'euros de chiffre d'affaires en 2009) .

Dessins originaux de

Bouzon

Interviewé par « Sciences et avenir » Serge BLISKO médecin, ancien député de Paris, président de la Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires (Miviludes) déclare vouloir alerter les hôpitaux et les universités des risques d'infiltration.

Le 3 octobre le Sénat a nommé une commission d'enquête sur l'influence des mouvements sectaires dans le domaine de la santé. □